

N° 62
OCTOBRE 2017

PASSION ARCHITECTURE

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Unifa
L'UNION DES ARCHITECTES

48^E CONGRÈS DES ARCHITECTES
Metz du 12 au 14 octobre 2017

- **CAHIER SPÉCIAL :** Grand Est
- HMONP & PDTA
- La réforme du Code du travail :
analyse des ordonnances

ALIMENTATION GAZ EN LOGEMENTS COLLECTIFS : LES RÈGLES D'INSTALLATION

CEGIBAT, le centre d'expertise de GRDF sur l'efficacité énergétique et la réglementation gaz naturel, met à votre disposition 10 fiches pédagogiques PDF sur les différents composants de l'alimentation gaz.

Ce référentiel des ouvrages gaz collectifs à usage individuel présente les règles d'installation des équipements gaz naturel (coffret, conduite d'immeuble, conduite montante, placard technique gaz...) pour quatre configurations de bâtiments d'habitation collectifs. Cet outil s'appuie sur l'arrêté du 2 août 1977 modifié, l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié, la norme NF DTU 61.1, ainsi que les REAL 1010, 0610 et 0620 relatifs à la construction des ouvrages collectifs à usage individuel.



<https://cegibat.grdf.fr/simulateur/alimentation-gaz-logements-collectifs-cicm>

CEGIBAT
L'expertise efficacité énergétique de GRDF

Contact : cyril.radici@grdf.fr
GRDF Cegibat
www.cegibat.grdf.fr

RÉACTIFS, ACTIFS ET PROSPECTIFS

En début d'année, nous annonçons **2017 comme une année très politique !**

Outre les différents épisodes électoraux qui rythment l'actualité, de nombreux sujets sont en débat : protection sociale des indépendants, suite des décrets de la loi LCAP, projet de loi logement, réforme du code du travail, menaces sur les derniers textes. Nous sommes **réactifs**.

Nous formulons de nombreuses propositions pour le projet de loi sur le logement, sommes présents au sein de l'UNAPL, du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE), ADN construction pour le BIM et près de 100 instances professionnelles. Nous interpellons sans cesse les trois ministères qui déterminent nos pratiques et travaillons avec eux. Nous poursuivons nos actions sur la formation, l'évolution des textes et la constitution de réseaux. Nous sommes **actifs**.

Pour les années à venir, nos trois objectifs majeurs sont :

- 1) **Consolider la formation initiale**, pour que les jeunes architectes puissent rapidement associer la maîtrise du projet architectural à la maîtrise de sa mise en œuvre. La force de notre métier passe par la qualité de son renouvellement et la transmission des compétences entre générations en ouvrant largement notre syndicat aux jeunes architectes.
- 2) **Créer les conditions du travail collectif**, pour donner de la solidarité à nos agences et répondre à

la complexité des projets en garantissant une rémunération à la hauteur de nos responsabilités et de la complexité des tâches.

- 3) **Être présents partout et sans limites** (thème du Congrès de Metz). Nous sommes **prospectifs**.

À l'heure où la place du syndicat est remise en question, rappelons le rôle premier qu'il joue pour la défense des architectes. Je vous invite à lire avec attention le supplément sur les "40 ans de la loi de 1977" pour comprendre comment les batailles se sont gagnées avec l'Unsa, avec l'appui de l'Ordre dont la mission est de contrôler notre exercice et de concourir à notre représentation auprès des pouvoirs publics.

S'inscrire à l'Ordre est un devoir, adhérer à un syndicat est un droit.

Soyez nombreux à nous rejoindre, nous serons plus forts pour vous défendre.

Régis Chaumont,
Président de l'Unsa



L'UNION DES ARCHITECTES

29, boulevard Raspail 75007 Paris
Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 Fax : +33 (1) 45 44 93 68
E-mail : contact@unsa.fr
passionarchitecture@unsa.fr
Site : www.syndicat-architectes.fr

→ DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Régis Chaumont
→ DIRECTRICE ADJOINTE DE PUBLICATION ET RÉDACTRICE EN CHEF : Isabelle Chinarde-Cantineau
→ ASSISTANTE RÉDACTRICE EN CHEF : Estelle Palucki
→ CHARGÉS DE RUBRIQUE : À l'honneur/Actus : Editions PC
— Institutionnel : Lionel Blancard de Léry — Bon sens : Gilbert Ramus (illustrations : Nicolas Depoutot) — International : Lionel Carli — Via syndicale : Estelle Palucki, Giovanni Serafino — Club Prescrire : Ruth Mnamani — Formation : Myriam Bennetot-Deveria, Michel Jarleton — Infos sociales : Marie-Françoise Manière, Nathalie Briard, Patrick Julien — Le BIM et les architectes : Ruth Mnamani — Infos juridiques : Patrick Julien — Cahier spécial Région : Estelle Palucki, Editions PC — L'architecture au quotidien : Jacques Allier et Michel Jarleton — Archi-culture : Isabelle Chinarde-Cantineau

→ ABONNEMENT (4 numéros par an) |
tél. — fax Unsa : 01 45 44 58 45
→ CONCEPTION ET RÉALISATION :
EDITIONS PC — Philippe Chauveau,
Sophie Chauvin | Tél. : +33 (1) 42 73 60 60
Passion Architecture est une publication de l'organisation Unsa
→ RÉGIE COMMERCIALE : Editions PC (coordination Sophie Chauvin) | La direction se réserve le droit de refuser toute publicité | ISSN : 1637-2735 | Imprimerie Chevillon
→ COUVERTURE : École d'Art et de Design de Nancy (ENSADN) (maîtrise d'œuvre : Dietrich Untertrifaller (Bregenz, Autriche), architectes mandataires & Christian Zoméro, architecte associé
Ce numéro est routé avec deux suppléments tirés à part :
Les architectes et le BIM Tome 4 et Loi 77, 40 ans déjà !

À L'HONNEUR / ACTUS

4

INSTITUTIONNEL

8

Entretien avec Alexandra François-Cuxac, présidente de la FPI

BON SENS

10

HMONP & PDTA

INTERNATIONAL

15

Congrès de l'UIA 2017 —
Comment concilier les droits d'auteur et la valeur d'usage ?

VIE SYNDICALE

17

48^e Congrès des architectes : Metz, Ville Europe /
Focus sur les ateliers et tables rondes

CLUB PRESCRIRE

21

FORMATION

26

Le GEPA retenu pour former les architectes sur les bâtiments Bas Carbone
/ Le financement de la formation continue des architectes indépendants

INFOS SOCIALES

29

Plan en faveur des indépendants, enfin des mesures pour les petites entreprises ! / La réforme du code du travail : analyse des ordonnances

LE BIM & LES ARCHITECTES

31

La rentrée du BIM

INFOS JURIDIQUES

32

Inscription au registre des représentants d'intérêts : une nouvelle obligation pour les organisations professionnelles issue de la loi Sapin 2

CAHIER SPÉCIAL GRAND EST

33

L'ARCHITECTURE AU QUOTIDIEN

41

L'Unsa et les architectes de la rénovation

ARCHI-CULTURE

43

LE CONGRÈS DE L'UIA 2017 À SÉOUL EN BREF



Le Congrès de l'UIA s'est déroulé du 3 au 7 septembre derniers. L'union a ensuite tenu son assemblée générale du 7 au 10 septembre.

Les participants : 10 677 participants, dont 7 570 délégués, 1 417 étudiants, 1 441 invités, 242 originaires de la Région 1 (Europe) dont plus de 90 Français. Et un trade show de 110 stands, ouvert au grand public, qui a accueilli 13 000 personnes hors congressistes. 57 stands sur l'UIA Plaza dont le Pavillon France, troisième plus important après celui de Chine et d'Azerbaïdjan.

Le programme scientifique : plus de 600 événements dont 8 conférences majeures et 12 forums devant 5 000 spectateurs, 90 conférences d'architectes, 88 sessions spéciales, production de 223 contributions documents, la conférence de Tokyo Ito Médaille d'Or 2017 de l'UIA, et 5 "conversations" thématiques sur le Pavillon

France du CIAF. Un programme de visites architecturales en pré et post congrès organisé par le CIAF pour 60 Français.

La couverture presse : 192 articles

Les Prix de l'UIA 2017 : Médaille d'Or de l'UIA : Toyo Ito (Japon) – Prix Auguste Perret : Nikolay Shumakov (Russie) – Prix Robert Mathews : Carin Smuts (Afrique du Sud) proposée par le CIAF – Prix Jean Tschumi : Ashraf M. Sanama (Égypte) – Prix Vassily Sgoutas : Hoang Thuc Hao (Vietnam)

La déclaration de Séoul en faveur de la contribution des architectes du Monde au respect de la nature, à la préservation du patrimoine culture et à la construction d'un futur se fondant sur l'humain et l'environnement et pas seulement sur des objectifs financiers.

Philippe Klein, chargé des relations internationales pour l'Unfsa





1^{er} Prix
Maison individuelle

**Laboratoire Architectures
et Paysage**

Maison individuelle à Charly
(Haute-Savoie)

Photographe : Jaoen Pitais

1^{er} Prix
Logement Collectif

Augustin Faucheur

20 logements intermédiaires H&E
à Bernes-sur-Oise (Val d'Oise)

Photographe : Clément Guillaume

1^{er} Prix
Bâtiment non résidentiel

Atelier d'architecture Philippe Prost

Centre d'interprétation de l'Habitat
et du Paysage Minier à Bruay-la-Buissière
(Pas de Calais)

Photographe : Frédéric Mielte

2016 - 3^{ÈME} ÉDITION

CONCOURS
LA TUILE TERRE CUITE
ARCHITENDANCE

INTERVIEW DES LAURÉATS, PALMARÈS COMPLET SUR WWW.LATUILETERRECUITE.COM

EN PARTENARIAT AVEC

mma
nouveau des maisons
de l'architecture

FÉDÉRATION FRANÇAISE
**TUILES &
BRIQUES**

L'UNSA À LA RENCONTRE DES ÉLUS LOCAUX



L'Unsa sera présente sur le salon des maires les **21, 22 et 23**

novembre prochains, à Paris, Porte de Versailles sur le stand H35.

Notre espace de rencontres et d'échanges permettra notamment de développer les contacts de nos syndicats territoriaux avec les élus locaux et les services des collectivités territoriales, d'exposer le prix du projet citoyen 2017 <http://syndicat-architectes.fr/prix-du-projet-citoyen/>, de projeter et de présenter le nouveau court métrage produit par l'Unsa à destination des maîtres d'ouvrage des petites structures territoriales pour expliquer tous les bienfaits de la loi MOP.

www.salondesmaires.com

THOMAS VONIER, PRÉSIDENT DE L'UIA



Thomas Vonier, architecte américain devient président de l'Union Internationale des Architectes (UIA) pour la période triennale 2017-2020, et succède à l'architecte malaisien Esa Mohamed.). Il a été élu à l'issue de l'Assemblée générale de l'UIA qui s'est déroulée à Séoul, en Corée, du 7 au 10 septembre 2017. Thomas Vonier a été vice-président pour la Région III de l'UIA de 2011 à 2014, puis secrétaire général de l'Union entre 2014 et 2017. Thomas Vonier (FAIA, RIBA) exerce à Paris et à Washington DC. Président fondateur de l'AIA Continental Europe (1994-1995), il a été le premier président de l'AIA International Region, et est aujourd'hui président de l'American Institute of Architects (AIA) jusqu'à la fin de cette année.

ÉLECTIONS À LA CIPAV, VOUS ÊTES TOUS CONCERNÉS !



La Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV) renouvellera pour moitié son bureau en cette fin d'année 2017. Les inscriptions ont été bouclées fin septembre.

Le collège du cadre bâti comprend six membres à élire avec leurs suppléants, dont : un géomètre représentant l'UNGE

(Union Nationale des Géomètres Experts), un représentant de l'UNTEC (Union des économistes de la construction), un représentant du CINOV (fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique) et **trois architectes et leurs suppléants.**

Votez pour les candidats soutenus par l'Unsa entre le 6 novembre et le 8 décembre 2017

Patrick Tauzin, trésorier CIPAV

25^E CONGRÈS ET 40 ANS DE L'UNAPL



Le 25^e congrès national des professions libérales se déroulera le 1^{er} décembre 2017 au Palais Brongniart à Paris. Rendez-vous incontournable des professionnels libéraux, il est organisé par l'organisation patronale UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), organe représentatif et intersyndical, qui fédère 67 syndicats, qui célèbre, cette année, ses 40 ans d'existence.

Pour en savoir plus sur le programme : www.congresunapl.fr

PRIX DUO@WORK 2017

La proclamation des résultats de la **4^e édition du Prix Duo@Work, organisé par l'Unsa Île-de-France**, a eu lieu le 21 septembre 2017 lors de la cérémonie d'inauguration de la 10^e édition du **salon ARCHITECT@WORK Paris**. Ce prix distingue une démarche concertée exemplaire entre un architecte et un industriel. Trois projets ont été récompensés :

- 1^{er} prix :** Périphériques Architecte – Terreal. Terre cuite émaillée en façade de la résidence sociale Coallia Lorraine. (photo)
- 2^e prix :** Atelier Tarabusi – Terreal. Façades en brique monolithique hauteur d'étage dans l'immeuble Le Doge, à Lille.
- 3^e prix :** SBBT Architecture – Sepalumic. Menuiseries aluminium du CFA Inter Pro de Chartres – Pôle automobile.



orange™

L'OBLIGATION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE D'INSTALLER LA FIBRE DANS LEURS PROJETS IMMOBILIERS : VÉRITABLE BOOSTER À LA GÉNÉRALISATION DU LOGEMENT CONNECTÉ

Le déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'au logement (FttH) représente un enjeu majeur de développement, tant sur le plan économique que social.



La volonté de l'État, via l'Agence du Numérique et son Plan France Très Haut Débit, est de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, cela avec la participation des opérateurs privés et publics sur le parc existant, les promoteurs dans le neuf. Avec l'ambition de remplacer, à terme, les actuelles lignes en cuivre, l'ère du numérique est engagé aussi bien en ville qu'à la campagne. Désormais, des "villes 100 % fibre", sans distinction territoriale, deviennent des pôles d'attractivité, générant un atout majeur en termes de notoriété auprès d'un public toujours plus exigeant en matière d'accès au très haut débit. La réussite du plan ne tient pas uniquement à la volonté avérée des opérateurs et pouvoirs publics, mais aussi et surtout à l'installation anticipée dans tous les programmes neufs.



Les dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi de Modernisation de l'Economie (2008) et de celle du 6 août 2015 dite "Loi Macron" étant nombreuses, **Didier Cazes, rapporteur des**

bonnes pratiques professionnelles au sein d'"Objectif fibre"¹, nous éclaire :

Le dispositif juridique réglementant l'établissement de la partie terminale des lignes de communications électroniques en fibre optique repose sur : le code des postes et des communications électroniques, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme, sans oublier les recommandations de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

(ARCEP). Par un décret mettant en avant le "droit à la fibre" au même titre que le droit à l'antenne que copropriétaires et locataires peuvent faire valoir, la fibre devient un standard de l'équipement immobilier d'aujourd'hui et de demain.

Autre effet structurant dans la construction des réseaux, l'arrivée imminente d'un décret visant à permettre au maître d'ouvrage de s'affranchir d'une colonne montante en cuivre dès lors que le projet se situe dans une zone classée "statut zone fibrée". Ainsi, **pour toute construction soumise à un permis de construire, le maître d'ouvrage a l'obligation d'équiper son projet en lignes de communications électroniques à très haut débit**. Sur la base de l'article R. 111-14 du CCH et de ses arrêtés d'application les plus récents, doivent donc être équipés en FttH :

- les immeubles à usage d'habitation ou à usage mixte, groupant plusieurs lots pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1^{er} avril 2012. Les surélévations de bâtiments existants et les additions à ces bâtiments sont également concernées ;
- les immeubles groupant uniquement des locaux à usage professionnel pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les immeubles de moins de 25 lots, et du 1^{er} janvier 2011 pour les plus de 25 lots ;
- les immeubles groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel faisant l'objet de travaux soumis à permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2017, lorsque le coût des travaux d'équipement reste inférieur à 5 % du coût des travaux couverts par le permis de construire ;

- les locaux individuels à usage de logement ou professionnel pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- les lotissements et zones artisanales pour lesquels une demande de permis de construire ou une demande de permis d'aménager a été déposée à compter du 1^{er} octobre 2016.

En signe de conclusion, on ne saurait que recommander au maître d'ouvrage qui souhaite garantir le principe du logement connecté les deux points suivants :

- l'application de l'arrêté du 03/08/2016 intégrant dans le R111-14 une ou toutes parties de la NFC 15-100 traitant des réseaux de communication aux demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux a été déposée à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- d'insérer la prestation de câblage FttH dans le planning TCE (tous corps d'état) et de respecter une planification prévisionnelle de livraison le plus tôt possible, prenant en compte les délais réglementaires liés à la mise en service, indépendants de la volonté des FAI, afin de permettre aux futurs résidents de disposer des différents services de télécommunication dès leur emménagement.

Pour le grand public, de plus en plus exigeant en matière d'accès au très haut débit et aux objets connectés, avoir un logement doté de ces technologies est aussi un argument de valorisation de leur patrimoine immobilier.

1. Objectif fibre est une plateforme de travail produisant des outils pratiques d'intérêt multisectoriel, dont des guides téléchargeables gratuitement sur : objectif-fibre.fr.

Lorsque le promoteur a eu la chance de nouer une relation de confiance avec un maître d'œuvre efficace et compétent, il réduira son risque en y recourant fréquemment.



Alexandra François-Cuxac,
présidente de la FPI

ENTRETIEN AVEC ALEXANDRA FRANÇOIS-CUXAC

PRÉSIDENTE DE LA FPI

Le coût des études ne représente que 2 % du coût d'une opération. Par contre, des études mal faites peuvent conduire à 10 ou 15 %, voire plus, de travaux supplémentaires. Comment s'effectue le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (prix, compétences, délais, confiance, etc.) ?

Lorsqu'elle n'est pas internalisée, la maîtrise d'œuvre est sélectionnée par le maître d'ouvrage en fonction, non pas d'un des facteurs que vous évoquez, mais de tous, dont le moindre n'est pas l'habitude. Vous le savez, un promoteur est d'abord un agrégateur de risques dont le métier – conduire jusqu'à la livraison un projet immobilier – est, dans une société très malthusienne, souvent procédurière, une très longue course d'obstacles. Lorsque le promoteur a eu la chance de nouer une relation de confiance avec un maître d'œuvre efficace et compétent, il réduira son risque en y recourant fréquemment. Je vois dans cette relation MOA-MOE un puissant facteur de création de valeur.

Un nouveau projet de loi logement est en préparation afin de construire plus de logements, notamment en zones tendues. Quelles sont vos propositions prenant en compte la qualité des logements et des constructions ? Comment les architectes peuvent-ils s'y associer ?

La FPI compte beaucoup sur le nouveau mouvement de simplifications dont cette loi pourrait être le vecteur. Nous avons déjà fait de nombreuses propositions au gouvernement, sur un large spectre de sujets : urbanisme, construction, financement, etc. Une en particulier serait certainement partagée par les architectes : l'extension du "permis de faire" aux MOA privés. Je trouve assez désarmant, et pour tout dire assez choquant, que le législateur ait pu considérer que son appel à l'inventivité pouvait ne concerner que les projets d'équipements publics et de logements sociaux.

Dans le cadre de la transition numérique, comment les rapports vont évoluer entre promoteurs et architectes ?

Le numérique doit voir pour effet de ressouder les maillons de la chaîne de la conception et de la construction, et de mettre dans les relations entre les professionnels plus de transversalité, d'interaction et de partenariat. Le BIM, en particulier, est une opportunité formidable de faire ensemble un travail de conception créatif et innovant, de mieux intégrer nos projets dans leur environnement, de mieux nous adapter aux attentes de nos clients, etc. En somme, le numérique doit nous permettre de consacrer plus de "temps de cerveau disponible" à nos projets, chez les promoteurs comme chez les architectes.

Mais les deux professions vont être confrontées au même défi, chacune de leur côté : faire en sorte que le numérique ne soit pas l'apanage des principaux acteurs et que chacun de nos adhérents respectifs puisse y trouver sa place ; supprimer tout risque d'effet d'éviction sur le réseau de PME qui, aujourd'hui, permet à nos deux professions d'irriguer le territoire, de s'adapter finement à la réalité des marchés locaux et d'y faire vivre l'innovation. Le numérique, oui, mais seulement si c'est un numérique pour tous.

Toutes nos professions souffrent de délais administratifs (RV ABF, instruction des PC, délais de recours, révision des PLU etc.), souvent très longs : quelles propositions pouvons-nous faire collectivement (PC numérique, etc.) ?

Il faut d'abord et avant tout simplifier le droit que les permis de construire doivent respecter, à commencer par les PLU. Plus le droit des sols est complexe, plus il est coûteux de le respecter, et plus il fragilise les autorisations d'urbanisme, exposées au risque de recours contentieux. Un PLU complexe, c'est un nid à contentieux, sans la garantie de projets de meilleure qualité.

À défaut de pouvoir simplifier le droit, il faudrait au moins simplifier sa mise en œuvre, grâce en particulier au numérique. Je crois ainsi beaucoup au permis de construire numérique, prolongement naturel du BIM.

Quel est votre point de vue sur les aides à l'investissement locatif (Pinel, principalement) ?

La FPI milite naturellement pour leur maintien, tant elles soutiennent aujourd'hui le marché, non seulement du locatif privé mais également de l'accession à la propriété et des logements sociaux, dans des projets immobiliers qui sont de plus en plus mixtes.

Le dispositif Pinel est une composante à part entière de la politique de l'offre que le gouvernement entend mettre en œuvre dans les zones tendues. C'est un mécanisme déterminant pour mettre sur le marché une offre de logements intermédiaires, à loyer maîtrisé, déjà recentrée là où sont les besoins : c'est l'exemple même d'une aide fiscale efficace, qui rapporte d'ailleurs plus au budget de l'État qu'elle ne lui coûte.

Aujourd'hui, faute de grandes foncières privées sur le marché résidentiel, nous restons dépendants de l'investissement des particuliers dans la pierre, qui nécessite un coup de pouce fiscal : sans ces investisseurs, très peu de logements sortiraient de terre. Il n'y aura donc pas "choc d'offre" sans une politique active de soutien de la production locative.



HABITAT

C'est mieux, c'est sûr !

Collaborer à un projet certifié NF Habitat ou NF Habitat HQE, c'est choisir de s'associer à la certification de référence en construction, en exploitation et en rénovation délivrée par Cerqual Qualitel Certification. C'est être identifié comme un partenaire de qualité reconnu et travailler dans un cadre d'exigences structurées, évaluées.

Choisir NF Habitat, c'est vous valoriser et voir plus loin pour la qualité de vie des habitants avec des logements sains, sûrs et confortables.

Choisir NF Habitat, c'est mieux, c'est sûr !

nf-habitat.fr

Credit Photo: Antoine Doyen

La certification NF Habitat est délivrée par CERQUAL Qualitel Certification pour le logement collectif et individuel groupé, organisme certificateur de l'Association QUALITEL

CERQUAL
QUALITEL CERTIFICATION

TOUTES LES ACTIVITÉS, Y COMPRIS CELLES DITES MANUELLES, NÉCESSITENT UN CERTAIN TEMPS DE PROFESSIONNALISATION, mais le contenu, la durée et le cadre de celle-ci sont totalement différents d'un métier à l'autre¹.

On va expliquer pourquoi la maîtrise d'œuvre et principalement le métier d'architecte requièrent une professionnalisation "à nulle autre pareille".



Gilbert Ramus, Ch. ONM
Architecte – Commission juridique de l'Unfsa
Administrateur de l'Office général du bâtiment

HMONP & PDTA²

1 – Spécificité du domaine construit

1.1 - Le domaine construit n'est pas un produit banal

Le "bâtiment" n'est pas un produit de consommation qu'on achète puis que l'on jette.

Outre les qualités intrinsèques que toute construction doit posséder, celle-ci doit avoir été pensée en relation avec les composantes du quartier et de la ville : infrastructures, autres constructions, service publics, espaces naturels, etc.

Chaque nouvel ouvrage s'inscrit pour des décennies, voire des siècles, dans un site urbain ou naturel.

Il devient un nouveau maillon du patrimoine d'un pays.

Il concerne donc tous les citoyens et il contribue à façonner leur cadre de vie.

Si l'ouvrage est réussi, il enrichit la ville ou le paysage et il contribue au bien-être individuel et au bien-vivre collectif.

A contrario, tout bâtiment "raté" nuit pour très longtemps à la collectivité et pas seulement à ses propriétaires et à ses utilisateurs.

1.2 – Conditions de création

Vu l'ampleur des enjeux rappelés ci-dessus, la réussite d'un projet impose une double maîtrise :

- D'abord la capacité de créer un ouvrage satisfaisant une multitude de contraintes et d'objectifs souvent difficilement compatibles (voire contradictoires). En complément, les concepteurs doivent être capables d'assurer la cohérence du projet tout au long des études et même en cours de réalisation. Car la mise au point d'un projet ne peut être que progressive, en raison de la multitude des choix et des arbitrages que les créateurs d'un projet doivent faire constamment³.
- Les maîtres d'ouvrage attendent aussi des concepteurs la maîtrise juridique, logistique, administrative et financière de toutes les actions nécessaires au cours de la conception et de la réalisation d'un ouvrage.

2 – Responsabilités des maîtres d'œuvre, notamment des architectes

2.1 – Les maîtres d'œuvre dans la conception

On vient de voir que la réussite d'un ouvrage nécessitait la satisfaction d'objectifs et de contraintes de natures très différentes, qui requéraient des savoirs dans de multiples domaines, des sensibilités tous azimuts et une créativité talentueuse.

L'architecte est le seul professionnel dont les études recouvrent autant de domaines :

art et histoire, urbanisme et territoire, sociologie et démographie, ergonomie et confort, hygiène et santé, acoustique et lumière, ergonomie et prise en compte des handicaps,

- 1) Le "professionnalisme" peut s'acquérir soit directement au cours des études précédant l'entrée dans l'activité, soit par un apprentissage approprié au métier choisi, soit au cours d'une phase à la fois théorique (enseignement) et pratique (sous la responsabilité d'acteurs aguerris), mais aussi, souvent, par le cumul de plusieurs modes d'appropriation des savoirs et des pratiques.
- 2) HMONP : "Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom personnel" qui concerne les architectes. PDTA : "Pratique du droit à titre accessoire" qui concerne diverses professions.
- 3) Après achèvement d'un projet dans ses moindres détails, on a tendance à oublier la multiplicité des produits et équipements qui étaient susceptibles d'être utilisés, et l'infinité des façons de les assembler : or, chaque élément de construction doit faire l'objet d'un choix réfléchi depuis celui des pieux de fondation jusqu'aux plus petits éléments d'équipement et de décoration. Et ces choix sont le plus souvent le fruit d'arbitrages entre coûts d'achat, performances (y compris en termes d'écologie), aspect et agrément d'usage, facilités d'entretien et de réparation, pérennité, coûts d'exploitation, etc.

environnement et maîtrise des énergies et des pollutions, cycle de vie des matériaux et techniques constructives, économie pour la construction et l'exploitation, notions basiques sur la réglementation et la normalisation, etc.

Certes, l'architecte n'est pas "le plus sachant" dans beaucoup de domaines et cela justifie qu'il fasse régulièrement équipe avec des partenaires plus spécialisés que lui. Mais aucun de ceux-ci ne prétend être compétent dans tous les domaines. Le plus souvent, leurs interventions seront ponctuelles, à différentes étapes de la conception et de la réalisation.

L'architecte est donc le concepteur qui, non seulement sera le créateur de "l'œuvre"⁴, mais sera en même temps le fédérateur des savoirs de ses partenaires. Ayant en permanence la vision globale du projet en cours de gestation, il a la responsabilité, au moyen de multiples arbitrages, de réussir la "synthèse architecturale"⁵ des contraintes et objectifs de tous ordres : culturels, sociaux, environnementaux, urbanistiques, esthétiques, fonctionnels, techniques, économiques et réglementaires⁶.



2.2 – Les maîtres d'œuvre dans l'accompagnement des réalisations

Les maîtres d'ouvrage qui ont choisi leurs maîtres d'œuvre pour leurs savoirs, leur imagination et leur talent, attendent aussi d'eux leur capacité à gérer toutes les actions de nature juridique, logistique, administrative et maîtrise des coûts.

Un certain professionnalisme est alors indispensable, mais les responsabilités ne sont pas identiques d'un acteur à l'autre.

Pour comprendre la situation particulière des architectes comparée à celle des autres professionnels, **on prendra en exemple la situation d'un ingénieur diplômé dans la spécialité qu'il a choisie.** En général, il maîtrise les outils numériques lui permettant d'effectuer les calculs appropriés aux ouvrages de sa compétence. Les enseignements qu'il a reçus lui permettent donc d'être "opérationnel" dès le début de sa carrière.

En effet, on ne demande pas à l'ingénieur qui s'engage dans l'exercice professionnel de prendre aussi la responsabilité (hors celle de sa spécialité) : - de garantir le respect des textes sur l'accessibilité, sur l'acoustique, sur l'hygiène, sur la sécurité, sur la maîtrise de l'énergie, sur le sismique, etc, - d'inscrire le projet dans un ensemble de dispositions d'urbanisme contraignantes, y compris à propos des risques naturels, - d'assurer la fonctionnalité optimale et l'ergonomie des espaces, - de savoir préparer sans erreur ou omission toutes les pièces nécessaires au dépôt d'une demande de permis de construire, - d'être un interlocuteur compétent du coordonnateur SPS, - de savoir établir les cahiers des charges pour mettre en concurrence les entreprises, - de donner un avis éclairé sur les offres de celles-ci, - de préparer les marchés à signer par le maître d'ouvrage, - de diriger l'exécution des marchés de travaux, - d'assurer la liquidation des comptes - de contrôler (et gérer) les sous-traitances, les garanties et assurances, - d'assurer les opérations

4) L'idée de "prototype" n'est pas absurde, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas deux sites semblables (environnement, règles, terrain, réseaux, équipements, etc) et que tout évolue très vite (exigences réglementaires, nature et technicité des matériaux et des équipements, etc).

5) Ces termes de "synthèse architecturale" figurent à l'article 7 de la loi MOP : lire dans la revue *Passion Architecture* n°55 (pages 8 à 11) : "Synthèse architecturale, clé de la qualité des ouvrages". Cette synthèse n'a rien à voir avec les "études de synthèse" qui ne sont que le contrôle, au stade des plans d'exécution, de la compatibilité spatiale des divers éléments d'une construction (notamment les équipements, réseaux, structures, etc).

6) Lire dans la revue *Contrats publics* n°176, (pages 41 à 47) : "Les valeurs de l'architecture"

préalables à la réception et à la levée des réserves, - et, pour couronner le tout, de s'engager sur le respect d'un budget et peut-être sur certains coûts d'exploitation, - sans oublier les suites à donner à l'occasion de litiges ou de sinistres.

A contrario, tout ce qui vient d'être cité (et ce n'est pas exhaustif), **on demande à l'architecte de le maîtriser dès qu'il prétend exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre.** Certes, il pourra être aidé par divers spécialistes, mais il ne peut échapper à sa responsabilité sur la cohérence globale du projet et la bonne exécution de toutes les actions à engager, presque toujours dans des délais limités.

De fait, dès sa première commande, l'architecte peut être sanctionné lourdement, y compris pénalement, en cas d'irrespect de n'importe quelle exigence. Et son client en subira presque toujours un préjudice dont il demandera réparation.

Une négligence ou une erreur importante peut donc handicaper un architecte imprudent pendant de nombreuses années.

En outre, les erreurs de quelques-uns ne manquent pas de rejallir négativement sur tous les architectes.

La profession a donc intérêt à "professionnaliser" les jeunes diplômés avant tout exercice à titre personnel.

2.3 – La pratique du droit à titre accessoire

Dans l'énumération ci-dessus des responsabilités des maîtres d'œuvre, notamment des architectes, un certain nombre d'actions ressortent du conseil juridique, ne serait-ce que pour le respect des innombrables textes qui encadrent la construction, non seulement au cours de la conception des ouvrages mais aussi, par exemple, pour l'établissement du dossier de demande de permis de construire.

Et surtout, c'est l'architecte et ses partenaires qui préparent (et rédigent) les contrats conclus entre les maîtres d'ouvrage et les entrepreneurs (marchés de travaux), qui assurent la gestion de l'exécution de ces contrats, qui conseillent leurs clients en cas de litige, etc.

Ces actions qui comportent peu ou prou du conseil juridique ressortent de la "pratique du droit à titre accessoire".

Or, en France, les activités de nature juridique sont très encadrées, dans l'intérêt même des personnes qui ont besoin de conseils de cette nature.

On citera notamment le titre II de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971⁷ qui porte sur la *"Réglementation de la consultation en matière juridique et de la rédaction d'actes sous seing privé"*. L'article 54 de cette loi commence par : *"Nul ne peut, directement ou par personne interposée, à titre habituel et rémunéré, donner des consultations juridiques ou rédiger des actes sous seing privé, pour autrui, s'il n'est titulaire"* (les alinéas suivants de l'art. 54 fixent lesdites conditions).

La loi 71-1130 distingue principalement trois catégories de professionnels :

- Art. 56 à 58 : ceux dont le conseil juridique est au cœur de leur métier (avocats, notaires, huissiers, etc).
- Art. 59 : certains professionnels, qui peuvent accomplir des prestations de nature juridique, mais seulement *"à titre accessoire"*, et à condition que leur activité s'exerce dans le cadre d'une profession dite *"réglementée"*⁸ (architectes, géomètres-experts, experts-comptables, etc).

- Art. 60 : d'autres professionnels peuvent, eux aussi, *"pratiquer le droit à titre accessoire"*, à condition d'avoir été reconnus qualifiés par des organismes ad'hoc (cas des ingénieurs conseils et des économistes, pour ne citer que les deux activités les plus proches de celle des architectes). Parmi les conditions requises pour être reconnus qualifiés, les professionnels visés par cet article 60 doivent avoir une expérience d'une certaine durée et avoir suivi un cycle de formation juridique comportant 250 heures d'enseignement.

Les architectes visés par l'article 59 (profession réglementée) sont présumés expérimentés et sachants : pour des raisons qui seront explicitées au chapitre 3 ci-après, cette présomption s'appuie principalement aujourd'hui sur la période d'emploi et d'enseignement professionnalisants en vue de l'HMONP (habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre), et sur leur obligation de formation continue.

2.4 – Responsabilité spécifique des architectes

Dans les sous-chapitres précédents, on a mis en évidence le fait que les architectes portaient des responsabilités beaucoup plus larges que celles de leurs partenaires habituels, tant pour la conception des ouvrages que pour toutes les actions d'accompagnement des opérations.

En outre, la présomption de compétence évoquée au § 2.3, au titre de l'exercice d'une profession réglementée, les expose à des responsabilités très étendues.

Il faut le rappeler de temps en temps, car tout le monde n'en a pas toujours conscience⁹.

En tout cas, même s'il est possible d'en contester les excès, les tribunaux croient à l'omniscience des architectes¹⁰, puisque, dans de nombreux litiges, et quels que soient les demandeurs et défendeurs (maîtres d'ouvrage et assistants divers, entreprises et sous-traitants, bureaux d'études, contrôleurs techniques, coordonnateurs SPS, industriels, administrations, tiers, etc), **les tribunaux imputent le plus souvent à l'architecte une part de responsabilité !**

7) La loi 71-1130 a été "actualisée" 65 fois en 45 ans. Les dispositions du titre II de cette loi sont complétées par le décret 97-875 du 24 septembre 1997 et par les cinq arrêtés du 19 décembre 2000, eux-mêmes corrigés ou complétés par les six arrêtés du 1^{er} décembre 2003, textes régulièrement mis à jour !

8) Chaque "profession réglementée" a ses propres règles, mais celles-ci présentent au moins trois caractéristiques : contrôle de l'accès à l'exercice professionnel, déontologie imposée, surveillance des professionnels par une instance ad'hoc (Ordre et chambres de discipline pour la profession d'architecte).

9) Les prestations particulières au titre des rôles spécifiques de l'architecte (dont l'un des exemples est la fonction de "mandataire commun" d'une équipe de maîtrise d'œuvre), et les responsabilités exceptionnelles que celui-ci supporte, sont parfois contestées pour de sordides questions d'évaluation ou de partage d'honoraires !

10) Ce qui est totalement inacceptable dans certaines décisions judiciaires, c'est la croyance de certains magistrats sur l'omniprésence des architectes sur les chantiers (derrière chaque ouvrier ? !)

3 – Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Tout ce qui vient d'être développé démontre le professionnalisme exceptionnel dont les architectes doivent faire preuve dès qu'ils entrent à titre personnel dans l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

Au cours de la seconde moitié du 20^e siècle, on a cru que les architectes pouvaient acquérir ce professionnalisme pendant leurs études au sein des écoles d'architecture et à l'occasion de quelques stages ponctuels.

Cette croyance s'est avérée de plus en plus illusoire au fil des années¹¹, au fur et à mesure que le domaine du bâtiment s'est complexifié dans tous ses "compartiments".

On va expliquer pourquoi.

3.1 – De l'étudiant au diplômé d'une école d'architecture

Ce que les étudiants viennent d'abord chercher dans leur école, c'est d'apprendre à "concevoir de l'architecture", y compris en acquérant petit à petit le plus possible d'éléments de culture tels qu'énumérés au § 2.1 ci-avant ; il s'agit de créer le cadre de vie pour les générations à venir ! Le temps de l'école est celui de la réflexion (programme, environnement, etc), de l'imagination et de l'enthousiasme : les "starchitectes" donnent l'exemple de la réussite.



Quant au professionnalisme à acquérir, il suffit de réfléchir à l'état intellectuel de l'étudiant :

- **Alors qu'il est en train de développer son "génie créatif"**, l'étudiant peut-il être réceptif : - à la loi de 1965 sur la copropriété, - à la loi de 1971 sur la retenue de garantie, - à la loi de 1975 sur la sous-traitance¹², - à la loi de 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique (et décret et arrêté), - à l'ordonnance de 2015 et aux décrets de 2016 et de 2017 sur les marchés publics, - au CCAG prestations intellectuelles et au CCAG travaux¹³, - à la norme NF P 03001 sur les marchés privés de travaux¹⁴, - aux CCAP des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, - etc.
- **Alors que l'étudiant rêve du Pritzker**, est-il possible de capter son attention sur les milliers d'articles ayant un lien avec la construction et éparpillés dans plus d'une dizaine de codes : - assurances¹⁵, - civil, - commerce, - construction et habitation, - environnement, - expropriation, - patrimoine, - propriété intellectuelle, - travail¹⁶, - urbanisme, - code général des collectivités territoriales, - etc.
- **Alors que l'étudiant se concentre** sur l'organisation d'un palais de justice, d'un centre aquatique, d'un stade ou d'un immeuble de grande hauteur, qui saura l'intéresser aux centaines d'imprimés créés par l'administration pour toutes sortes d'occasions¹⁷ ?

On peut ainsi énumérer une multitude d'informations ou de savoirs (notamment juridiques et administratifs) que l'étudiant n'a nulle appétence à aborder quand il est à l'école.

Il suffit alors de se reporter à la longue énumération (non exhaustive) du § 2.2, qui évoque tout ce qu'un maître d'ouvrage attend des architectes.

On en conclut avec évidence que ce serait une faute grave que de lâcher un jeune qui vient d'être diplômé directement dans l'exercice personnel de la maîtrise d'œuvre.

3.2 – Du diplômé au professionnel de la maîtrise d'œuvre

Tout le monde¹⁸ a enfin compris que, dans une profession aussi complexe à exercer et porteuse d'autant de responsabilités, le jeune diplômé ne pouvait acquérir ce "profes-

11} Même l'allongement des études n'a pas apporté de solution satisfaisante.

12} Sans omettre d'enseigner pourquoi les règles de la loi du 31 décembre 1975 ne sont pas identiques pour les marchés publics et les marchés privés !

13} Le terme "maître d'œuvre" est cité plus de cinquante fois dans le CCAG travaux !

14} On n'oubliera pas d'expliquer pourquoi le "compte prorata" n'est qu'une partie des "dépenses d'intérêt commun".

15} Dès sa première commande, la "décennale" ne lâchera plus l'architecte !

16} C'est dans le code du travail que se trouvent, entre autres dispositions touchant le bâtiment, les règles sur la coordination SPS.

17} À commencer par le DUME : "document unique de marché européen" établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type ... (12 pages d'informations rien que pour le remplir ...)

18} À l'exception de quelques nostalgiques du passé, qui ne voient pas la différence entre le 20^e et le 21^e siècle.

sionnalisme" qu'immergé longuement (mais sans responsabilité à l'égard des tiers), au sein d'une structure d'architecture en activité car c'est seulement à cette occasion qu'il peut comprendre la nécessité d'en savoir plus sur les innombrables règles et textes tels qu'exposés dans les chapitres précédents.

Quand le jeune diplômé apprend qu'un entrepreneur a obtenu des intérêts moratoires et que son patron sera pénalisé pour un retard dans le contrôle d'une situation de travaux, il comprend la nécessité de savoir ce qu'indiquent les CCAG PI et travaux, et d'être vigilants lors de la rédaction des CCAP de maîtrise d'œuvre et de travaux, etc.

Quand le jeune diplômé voit son patron sacrifier ses week-ends ou ses vacances parce qu'une demande de permis a été refoulée par défaut d'une pièce nécessaire, il comprend l'intérêt de plonger dans le code de l'urbanisme (et souvent dans beaucoup d'autres textes).

On peut multiplier les exemples presque à l'infini pour montrer qu'il faut être dans l'exercice même de la profession pour acquérir la "curiosité" d'en savoir plus sur des domaines autrement plus ingrats que la composition architecturale.

Il ne s'agit pas de tout apprendre : c'est impossible et ce n'est pas le but : les architectes les plus professionnels sont loin de tout savoir. Mais ils savent qu'en France, chacune de leurs décisions est encadrée et ils savent comment et où trouver les informations utiles.

La profession d'architecte peut remercier sa tutelle (le ministère de la Culture) d'avoir, au début des années 2000, mis en œuvre cette période d'emploi et de formation professionnalisants, alternant le travail au sein d'une structure d'architecture et des enseignements spécialisés sur l'exercice même de la maîtrise d'œuvre¹⁹.

Après une mise au point difficile à tous égards²⁰, le législateur en a inscrit le principe dans la loi de 1977 sur l'architecture en ajoutant aux conditions d'exercice de la maîtrise d'œuvre précisées par l'art. 10 de la loi : "... et titulaire de l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre."²¹

Les architectes regrettent néanmoins que cette HMONP soit encore d'une durée insuffisante²², y compris en ce qui concerne les enseignements professionnalisants. Si on a bien lu le § 2.3 précédent, un minimum de 250 heures s'impose.

Une dernière précision doit être fournie, car il reste quelques voix qui voudraient imposer cette professionnalisation avant la délivrance du diplôme. Ce serait une grave erreur dans les deux hypothèses proposées :

- Cette professionnalisation devrait être acquise au cours des cinq années d'études : expérience déjà tentée avec le fiasco le plus total, pour des raisons évidentes (voir le § 3.1 ci-avant). C'est, en outre, ne pas avoir vu l'évolution des conditions d'exercice depuis deux tiers de siècle.
- La durée de cette professionnalisation s'ajouterait au temps des études et conditionnerait la délivrance du diplôme. Ce serait une grave erreur, car ce serait considérer que les études d'architecture ne peuvent déboucher que sur une seule activité, celle de la maîtrise d'œuvre. Or, en France, aucun diplôme n'impose à son titulaire d'exercer un seul et unique métier. Toute activité autre que la maîtrise d'œuvre, que peut choisir un architecte diplômé, nécessitera généralement une professionnalisation adéquate : il serait aberrant de vouloir cumuler les temps de deux professionnalisations.

Conclusion

La profession d'architecte avait le risque de s'étioler par manque d'ambition devant le changement et par paresse devant les efforts à accomplir.

Plusieurs facteurs permettent d'être optimiste pour l'avenir de l'architecture²³:

- **Le constat du rôle majeur des architectes pour la création des ouvrages.**
- **Le développement de l'HMONP qui va donner aux jeunes architectes le professionnalisme indispensable avant d'exercer à titre personnel.**
- **La formation continue obligatoire** (pour laquelle la profession a encore quelques progrès à faire).
- **La numérisation des activités dans tous les domaines** (dont le BIM est actuellement le plus emblématique). **Si les architectes y consacrent suffisamment d'efforts, ils resteront les acteurs incontournables dans la création du cadre de vie.**

Tout est encore possible.

19 } Certes, d'autres pays en ont donné l'exemple plus tôt que la France.

20 } Les Français n'aiment pas changer leurs habitudes.

21 } Cette condition a été ajoutée par l'art. 3 de l'ordonnance 2005-1044 du 26 août 2005

22 } Dans le "livre blanc" des architectes (2004), l'Ordre et les syndicats d'architectes réclamaient deux à trois ans.

23 } C'est à dessein que le terme "architecture" est écrit, et non celui d'"architecte". Car, ce qui est important, c'est la qualité du cadre de vie en perpétuel mouvement et non celui de la survie d'une profession. Mais si on est optimiste, c'est parce qu'on a la conviction que, seuls, les architectes sont susceptibles de donner cette qualité souhaitée de notre environnement construit.

Dans plusieurs pays, dont la France, l'architecte qui conçoit un bâtiment a un droit de propriété

intellectuelle sur le bâtiment construit et sur ses plans sous réserve que son bâtiment soit une création "originale". Ce droit comprend notamment, le droit au respect de l'œuvre, qui permet à l'architecte de s'opposer à la modification ou à la dénaturation de son œuvre. C'est ce que l'on appelle le droit moral.

L'architecte bénéficie également d'un droit patrimonial sur son œuvre, c'est-à-dire d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. C'est le droit de reproduction/représentation/copyright.



© ANDRÉ LIZARD

Lionel Carli,
architecte membre de l'Unsa,
représentant du CIAF au sein de la Commission
Exercice Professionnel de l'UIA

COMMENT CONCILIER LES DROITS D'AUTEUR ET LA VALEUR D'USAGE ?

UIA – CONGRÈS DE SÉOUL

Au-delà du droit d'auteur, de son droit moral et patrimonial, la question qui se pose aujourd'hui au niveau de cette propriété intellectuelle, c'est qu'on ne peut plus réaliser un bâtiment sans prendre en compte les valeurs du développement durable dans toutes ses composantes : économiques, sociales, environnementales et culturelles. On ne peut plus non plus, construire un bâtiment sans prendre en compte sa valeur d'usage, son adaptabilité, sa possible reconversion, et ce dès l'amont de sa conception. De ce fait, la question du droit d'auteur se trouve immédiatement posée. Profitant de la venue d'architectes du monde entier au congrès de l'UIA à Séoul, la Commission Exercice Professionnel de l'UIA (PPC) a décidé d'aborder cette question dans le cadre du séminaire **"Comment concilier droit d'auteur et valeur d'usage ?"**.

Les échanges qui s'en sont suivis, ont permis de mettre en lumière :

- d'une part, que les protections légales n'étaient pas forcément appliquées ou applicables. Que dans les pays où elles n'existaient pas, la mobilisation citoyenne et le respect de l'éthique entre confrères pouvaient largement participer à cette protection du droit d'auteur, mais surtout du respect de l'œuvre ;
- d'autre part, elles ont confirmé que l'échelle du temps était un facteur essentiel dans la mise en perspective du droit d'auteur.

Le temps long permet de mettre en œuvre des mesures de protection sur les œuvres bâties par prise en compte de la valeur patrimoniale/historique d'une architecture. Cette notion de temps long s'appliquant plus particulièrement aux édifices publics.

Le temps court nécessite, pour le bien être des habitants, des usagers, une adaptation immédiate des lieux de vie afin de répondre à une évolution de leur valeur d'usage. Dans ce registre du temps court, l'adaptabilité des locaux, leur réversibilité, leur changement d'affectation, leur "recyclabilité", questionnent fortement le droit d'auteur. Lui aussi doit devenir adaptable et flexible pour le bien de l'usager, en particulier dans le domaine du logement, de la santé et de l'industrie.

Un droit d'auteur trop strict pourrait dans une certaine mesure devenir un frein à la conservation de l'œuvre, à sa pérennité, du fait de son impossible adaptabilité, donc à son inutilité d'usage à terme.

En guise de conclusion, a été posé ce triple questionnement sur le rôle du droit d'auteur :

- il protège le patrimoine ?
 - il sert les usagers, la société ?
 - il défend les seuls intérêts de l'architecte et de ses ayant-droits ?
- Les réponses devront être apportées par la Commission Exercice Professionnelle au cours des trois prochaines années pour actualiser l'accord de l'UIA.

Pour répondre à cette question, Lionel Carli, représentant le Ciaf au sein de la PPC, avait réuni le panel suivant :

- **France** : Agnès Vince, ministre de la Culture, Directrice de l'Architecture ;
- **Corée du Sud** : Seung Yeol You, représentant l'Institut Coréen des Architectes (KIRA) ;
- **Pakistan** : Shahab Khan, président de l'Institut des Architectes du Pakistan (IAP) ;
- **Afrique du Sud** : Kevin Bringham, président de l'Institut des Architectes d'Afrique du Sud (SAIA).

Agnès Vince,
Directrice de l'Architecture,
ministère de la Culture

Une présentation des lois et protections existantes au niveau du droit d'auteur et des obligations inscrites au sein des codes des devoirs professionnels a été faite par chacun. Elle a permis de confirmer les deux grandes tendances existantes : forte protection (France et Pakistan) et droits "flexibles", voire inexistants (Corée et Afrique du Sud).

MAF CONSEIL

LES ASSURANCES DE VOTRE AGENCE



- 20%

de remise sur votre 1ère année
de souscription avec le code
avantage « MAF »
(valable jusqu'au 31/12/2017)



OBTENEZ UN TARIF EN
QUELQUES MINUTES
AU **01.71.14.37.37**
OU SUR **LIBEA.FR**



MAF Conseil, société anonyme au capital de 100 000 €, filiale à 100% de la Mutuelle des Architectes Français assurances - Siège social: 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 - RCS Paris B 722 046 018 - ORIAS n° 07 005 637 (www.orias.fr)
Tél : +33(0) 1 53 70 33 70 - Fax : +33 (0) 1 53 70 33 80 - www.maf.fr
MAF Conseil vous propose ce contrat assuré par LIBEA, entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 20 000 000 € dont le siège social est sis Cours du Triangle de l'Arche - 10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX - 440 214 310 RCS NANTERRE
Photo : Sophie Scher - Agence LAN Architecture



METZ, VILLE EUROPE...

Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Chères consœurs, chers confrères, futurs congressistes,

La découverte de Metz ressemble à l'exploration des méandres d'une rivière intrépide, le long de berges alternant entre rives naturelles et zones modifiées par la main de l'homme. C'est de cette manière que peut se faire la lecture de l'histoire de la ville, souvent liée à la grande histoire¹. Les murs de la métropole messine en témoignent tout comme le sol, le support géographique de cet ensemble urbain revêtu d'un large couvert végétal et qui a été modelé par la Moselle et la Seille.

Tu es invité, cette année, aux Arènes de Metz. Et c'est le palais omnisport les Arènes qui accueille notre congrès des architectes. Il se situe dans le quartier de l'Amphithéâtre, dont le centre Pompidou-Metz en est l'emblématique bâtiment contemporain.

Ainsi, selon le moyen de transport que tu as choisi pour nous rejoindre, l'ancien chef-lieu de la Région Lorraine te propose divers aspects de son patrimoine, à la première rencontre.

Alors, si tu viens par l'autoroute A31 et par le sud de Metz, la cathédrale Saint-Étienne te fait signe que ton arrivée est proche, du haut de la colline Sainte Croix, le point le plus haut de la cité. Tu y trouves la place Jeanne D'arc, où un estaminet appelé "Le Jehanne d'Arc" t'accueille dans une ambiance aux accents parisiens. Non loin de là, tu peux visiter le FRAC.

Au Nord, lorsque tu entres en ville, tu croises la porte des Allemands. Tu longes alors les fortifications de l'époque médiévale et qui entourent un parc dit "de plan Carré"².

À ton arrivée en gare de Metz-ville, l'édifice à l'architecture néo-romane rhénane t'ouvre les portes de la ville impériale du Reichsland Alsace-Lorraine, la nouvelle province de l'empire allemand en 1871.

Par avion, tu atterris à l'aéroport Metz-Nancy Lorraine qui se trouve à environ 15km au sud de la métropole mosellane dans la vallée de la Seille. Tu traverses la campagne lorraine, celle du colza et de la mirabelle, puis tu aperçois le skyline d'où émerge le Pompidou-Metz avant de plonger dans les méandres des rues citadines.

Metz, tu l'approches. Et tu as l'impression d'être happé par sa singularité. Elle pique ta curiosité et te pousse à sortir des sentiers balisés du quartier de l'Amphithéâtre, où le congrès des architectes rassemble, du 12 au 14 octobre, des architectes de toute la France, mais également du Luxembourg, de Belgique et d'Allemagne, ainsi que divers et multiples partenaires, et plus particulièrement les industriels de la filière de la construction.

Petit mémento :

Si tu es piqué de curiosité, tu peux aller visiter :

- **Les Vitraux de Jean Cocteau de l'église Sainte-Maxime** > rue Sainte-Maxime, quartier Mazelle proche des Arènes.
- **Les trinitaires**, une salle de concert et d'exposition temporaire et le **musée d'Art contemporain** 49 Nord 6 Est la FRAC, proche de l'office de Tourisme. La colline de Sainte Croix
- **Musée place Sainte Croix** > 1 bis rue des Trinitaires
- **Plan d'eau de la Moselle** avec son port de plaisance et son parc > place de la République (en contrebas) arsenal de Bofill.
- **Rue Serpenoise** (boutiques... les galeries La Fayette), **la place Saint Jacques** (bars et restaurant), et **la place Saint Louis** (Metz du moyen-âge) > centre ville
- **L'île de Saulcis** (cité étudiante de Busato – remake de la villa Savoie) > proche plan d'eau et place de la République
- **La place de Chambre** est le socle de la cathédrale qui possède notamment des vitraux de Chagall. Elle s'étend en contrebas d'un ensemble urbain à l'architecture du 18^e siècle, conçu par l'architecte Jacques-François Blondel. Les divers espaces publics, place d'armes devant la mairie, la place Jean Paul II (de la Cathédrale) et la place Saint-Étienne
- **Quartier Cathédrale** : plusieurs restaurants

À bientôt aux Arènes ...

Giovanni Serafino



1 } Metz est une antique ville gallo-romaine. Successivement capitale du royaume franc d'Austrasie, ville du Saint Empire Romain Germanique, ville d'échanges commerciaux de l'Empire Carolingien, elle est riche en témoignages historiques et contemporains. Elle est une étape importante à l'échelle européenne et limitrophe du Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne.

2 } Metz, ville d'eau, est forte d'une large empreinte végétale.

48^E CONGRÈS DES ARCHITECTES À METZ,

FOCUS SUR LES ATELIERS ET TABLES RONDES

JEUDI 12 OCTOBRE 2017

Traitement dématérialisé des factures de travaux en marchés publics – Initiation au portail "CHORUS PRO"

Public visé : Architectes, économistes, adhérents FFB et FNTP et maîtres d'ouvrage

- Cadre réglementaire de la dématérialisation des factures et la mise en place par le ministère des finances de la plateforme "Chorus Pro"
- Le fonctionnement général de "Chorus Pro" : qui est concerné ?
- Les types de documents échangés, les modes d'accès,
- La gestion de factures de travaux dans "Chorus Pro",
- Les outils mis à disposition par Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (l'AIFE) pour accompagner les utilisateurs.

Intervenants : Agence pour l'informatique financière de l'Etat - AIFE, service du Ministère de l'Economie - Délégation à l'Accompagnement à la Transformation et à la Modernisation.

Indépendants, pourquoi se syndiquer aujourd'hui ?

Public visé : Architectes non syndiqués, associés ou libéraux, employeurs ou sans salariés

Thèmes abordés :

- Rôle et missions de l'Unsa : Distinction Ordre / Syndicats professionnels et qu'est-ce que le paritarisme ?
- Focus sur la représentation des architectes en France
- Combats passés menés par l'Unsa et projets syndicaux 2018 – 2019
- La notion de "représentant d'intérêts"
- Histoire et fonctionnement de l'Unsa.
- L'Unsa, un syndicat majeur membre de l'Unapl (Union Nationale des Professions Libérales) et de l'U2P (Union des Entreprises de Proximité)

Intervenant : Patrick Julien, délégué général de l'Unsa.

L'évolution du cadre social des entreprises d'architecture

Public visé : Tout architecte employeur

Thèmes abordés :

- Convention collective : la nouvelle grille de classification des emplois des entreprises d'architecture un an après : 1^{er} bilan et perspectives.
- Mise en place par la loi du contrat de chantier, développement des accords d'entreprise, nouvelle procédure de licenciement, hausse des indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle, encadrement des indemnités prud'homales ...

Intervenants : Nathalie Briard, juriste de l'Unsa ; Patrick Julien, délégué général de l'Unsa.

Le permis de faire – Application de la loi LCAP

Contexte et contenu

Dans son article 88, la loi LCAP (loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine) prévoit qu'à titre expérimental et

pour une durée de sept ans, les personnes publiques (État, collectivités territoriales, organismes HLM, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales) peuvent, pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux, déroger à certaines règles de construction "dès lors que leur sont substitués des résultats à atteindre similaires aux objectifs sous-jacents auxdites règles".

Cette expérimentation ou "permis de faire" marque le passage d'une culture de la règle à une culture de l'objectif.

À l'heure de rédaction de cette note de cadrage, un premier décret est paru le 11 mai 2017.

Il définit les premiers champs de dérogation possibles (accessibilité et sécurité incendie) et la procédure à mettre en œuvre.

L'Ordre des architectes et l'Unsa, tout comme les autres acteurs de la maîtrise d'œuvre, souhaitent un champ d'application beaucoup plus large, et nous espérons qu'un second décret sera pris rapidement pour l'élargir au réemploi de matériaux, à la performance énergétique, aux caractéristiques acoustiques, etc.

Intervenants : Marie-Françoise Manière, architecte, membre du Bureau National de l'Unsa ; Catherine Jacquot, présidente de l'Ordre des architectes ; Pascal Asselin, président de l'Untec ; Jean-Marc Gallet de Saint Aurin, président de Cinov Construction.

Un nouveau gouvernement, un nouvel élan pour l'architecture ?

Que peut-on attendre de la loi LCAP ? Que la loi exige une

mission complète obligatoire dans les marchés

privés pour produire un cadre de vie de qualité et protéger les usagers des méfaits d'un monde marchand se développant à tout crin.

On peut revendiquer que les architectes reprennent la main dans le domaine de l'urbanisme,

Voici les sujets sur lesquels nous attendons des positions précises et des actions immédiates :

- Les avancées de la loi LCAP et la suite attendue : Le rôle des architectes dans tous les actes de construire (urbanisme, logement social, marchés publics) / Comment favoriser l'intervention des architectes dans la commande privée ? / La place des architectes dans les chantiers de la transition énergétique, de la rénovation urbaine, du logement et de l'accessibilité.
- Sur les conditions d'intervention des architectes : Les critères d'attribution des marchés publics / Dans les marchés privés, les mesures en faveur des missions conceptions + chantier, missions courtes et responsabilités attachées... / Test sur une région sismique (niveau 4) pour l'intervention obligatoire d'un architecte en mission de base (conception + chantier) / Le problème de la concurrence entre les structures libérales et les SPL.
- Sur l'indépendance de la profession : Le rôle des concepteurs et leur indépendance dans l'acte de bâtir / La mise en perspec-





Ateliers du 47^e Congrès (Biarritz, octobre 2016).



tive de la profession dans le cadre international et européen / L'avenir du caractère réglementé de la profession / Les règles de composition des sociétés d'architecture (maintien de la détention de la majorité du capital et des droits de vote par des architectes)

- Sur le développement de la culture architecturale : Comment développer cette connaissance ou cette culture architecturale pour tous ?

Intervenants : Régis Chaumont, président de l'Unsa et intervenants à confirmer.

VENREDI 13 OCTOBRE

Insertion/intégration des jeunes Architectes Diplômés d'Etat en entreprise d'architecture

Thèmes abordés :

- L'intégration professionnelle appelle-t-elle des compléments de connaissance ou plutôt la mise en situation des acquis permettant d'identifier les compléments de formation sur les thèmes adaptés à la situation ?

Formation/entreprise

- Le recours à l'alternance de plus en plus développé dans les différentes filières et à tout niveau, permettrait-il un glissement plus naturel d'un monde à l'autre sans rupture ?
- La HMONP permet-elle par ses compléments de connaissance de mieux intégrer l'entreprise ? Est-ce plutôt essentiellement l'expérience du stage ? La conjugaison des deux ?

Attente de l'intégration

- Faut-il connaître au préalable pour choisir son chemin, ou laisser les opportunités guider les choix ?
- Les lieux de la première expérience : s'éloigner des secteurs géographiques des écoles, l'étranger ?
- Une intégration préparée permet-elle d'accéder rapidement à un poste intéressant et un niveau de revenu suffisant ?

Intervenants : Michel Jarleton, architecte, délégué à la formation de l'Unsa ; un responsable d'entreprise d'architecture locale ; Pascal Breda, responsable HMONP à l'ENSA de Nancy ; Frédéric Jeanroy, responsable de la communication ENSA de Strasbourg ; Louis Piccon, directeur du département architecture de

l'INSA de Strasbourg ; Jacques Orth, responsable HMONP de l'INSA de Strasbourg ; des étudiants HMONP ENSA de Nancy.

Architecture au-delà des frontières ! La loi de 1977 vue par nos voisins. Le cadre réglementaire dans les autres pays européens et ses conséquences sur les pratiques professionnelles.

Au moment où, en France, les organisations représentatives de la profession célèbrent le 40^e anniversaire de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, cet atelier sera l'occasion de nous interroger sur le regard porté par nos voisins sur le cadre réglementaire de la profession en France et sur cette Loi souvent présentée comme exemplaire. Bien que le nombre d'architectes français soit très faible ramené au nombre d'habitants et que leur part d'intervention dans la conception et la réalisation du cadre bâti.

Il sera l'occasion à travers trois exemples de pays proches, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse, de rappeler les différences en matière de cadre réglementaire de la profession et de nous questionner sur les conséquences qui en découlent pour l'exercice de la profession, la production du cadre bâti et le rôle social de l'architecte et sur les échanges professionnels entre ces différents pays.

Intervenants : Lorenz Braeker, premier vice-président de l'UIA – Union Internationale des Architectes ; Jos Dell, président de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs du Luxembourg ; Philippe Klein, chargé des relations internationales de l'Unsa ; Martine Labeye, présidente de l'Ordre des Architectes Belges.

Comment concevoir un bâtiment Bas Carbone ?

Le rôle majeur de l'Unsa

Par Lionel Blancard de Léry, président du Club Prescrire

Présentation du label Energie Carbone par Alexandre Duverger, Bâtiments Durables, Ingénieur Conception Environnementale – ARTELIA

Impact dans nos pratiques professionnelles par Alexandre Duverger, Bâtiments Durables, Ingénieur Conception Environnementale – ARTELIA

La réponse des industriels par Régis Motte, chargé de Prescription et suivi d'affaires et Alexandre Krupka, responsable Projets et Promotion - Schüco

Avec son DOMOLAB, premier centre d'innovation pour l'habitat, SAINT-GOBAIN (ré)invente l'habitat de demain



L'innovation est un enjeu central pour Saint-Gobain. Avec l'élaboration du DomoLab, tout premier centre d'innovation pour l'habitat, Saint-Gobain s'engage sur le long terme à provoquer l'échange et le dialogue avec les acteurs clés de la construction.

DOMOLAB, CENTRE D'INNOVATION DÉDIÉ AUX GRANDS ACTEURS DE L'HABITAT

DomoLab s'adresse aux grands acteurs de l'habitat disposant d'une vision globale du marché et une capacité à réfléchir de façon prospective sur ses évolutions : cabinets d'architectes, bureaux d'études, constructeurs, promoteurs, industriels, clients ou non de Saint-Gobain.

DOMOLAB, UN LIEU UNIQUE POUR INVENTER L'HABITAT DE DEMAIN

DomoLab est un lieu unique d'écoute et d'échange sur les besoins du marché de l'habitat. Il n'est ni un showroom, ni un centre de recherche. Il est un espace de travail collaboratif et de prospective. Une passerelle entre le marketing et la recherche.

DOMOLAB VISE TROIS OBJECTIFS MAJEURS

- Dialoguer et comprendre l'évolution des marchés de l'habitat
- Co-développer des solutions innovantes
- Anticiper les évolutions du marché

À PROPOS DE SAINT-GOBAIN

Présent dans 66 pays avec près de 170 000 salariés, Saint-Gobain, leader mondial de l'habitat, conçoit, produit et distribue des matériaux de construction en apportant des solutions innovantes aux défis de la croissance, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

© Saint-Gobain / Arch. Encore Heureux / Ph. Thierry Mercier



39 quai Lucien-Lefranc
93303 Aubervilliers Cedex
Tel. : +33 (0)1 48 39 82 81
E-mail : domolab@saint-gobain.com



Lionel Blancard de Léry,
président du Club Prescrire
et du Club BIM Prescrire

Les Entretiens de la Prescription

Les 13 et 14 septembre derniers, le Club Prescrire a accueilli près de 120 invités lors de la visite de Intown ① à Paris (75), et du Stade Mayol ② à Toulon (83).

Nous remercions l'agence d'architecture Anthony Bechu et François Leclercq - architectes urbanistes, la Banque de France, l'Unsa75, ainsi que D+P Architectes, Ingérop,

La ville de Toulon, le RCT - Rugby Club Toulonnais, ainsi que le Syndicat des Architectes du Var.

Nous rappelons que les Entretiens de la Prescription permettent des échanges privilégiés entre architectes et industriels du bâtiment.

Pour visualiser l'ensemble de nos rencontres :
www.clubprescrire.com
> menu "Calendrier"



③ >
**NOUVEAU BÂTIMENT
DE L'ESTP À CACHAN (94)**
MARDI 17 OCTOBRE 2017
Maître d'ouvrage : ESTP
Architecte mandataire :
Architecture-Studio

Nos prochaines visites



④ >
**MECA - MAISON DE
L'ÉCONOMIE CRÉATIVE ET DE
LA CULTURE EN AQUITAINE**
MARDI 21 NOVEMBRE 2017
Maître d'ouvrage :
Région Aquitaine Limousin
Poitou Charente
Architecte mandataire :
BIG et FREAKS



WWW.CLUBPRESCRIRE.COM

CLUB Prescrire



CONTACTS

Thomas Leccia, Chargé de projets
Ruth Mnamani, Responsable Administrative
29 bd Raspail - 75007 Paris
Tél. : 01 40 26 04 04 - Fax : 01 40 26 04 05
clubprescrire@clubprescrire.com

L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

LE CLUB PRESCRIRE EN BREF

Créé depuis plus de 25 ans à l'initiative de l'Unsa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription. Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer des échanges professionnels de qualité. Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte. Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel.

www.interpon.fr

LEADER MONDIAL DES PEINTURES EN POUDRE, PROPOSE DES REVÊTEMENTS ÉCOLOGIQUES, POUR LE THERMOLAQUAGE DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES.



NADIA ROUQUETTE

nadia.rouquette@akzonobel.com

Tél.: +33(0) 1 60 81 81 05

Site internet : www.interpon.fr

COLLECTION ANODIC III INTERPON D2525

2017 sera l'année des nouveautés pour les peintures en poudre Interpon, Futura 2018-2021... mais chut, nous en reparlerons en novembre à Batimat !

Aujourd'hui, c'est la 3e édition de la **Collection Anodic Interpon D2525** qui est mise à l'honneur.

Anodic D2525 est une gamme exclusive de coloris reproduisant l'aluminium anodisé. Noire, argentée, bronze et dorée sont les teintes les plus prescrites en Europe.

12 finitions mates et métallisées en polyester Haute Durabilité Interpon D2525 sont présentées dans cette nouvelle offre dont **6 nouveautés** !

Gold Splendour, Steel Blue Platinum, Steel Bronze 1, Steel Bronze 2, Soft Champagne et Soft Silver répondent aux tendances architecturales du moment !

D'une excellente résistance aux intempéries, la Collection Anodic D2525 répond aux exigences des principales normes européennes pour l'architecture, parmi lesquelles Qualicoat Classe 2, GSB Master, AAMA 2604 et BS EN 12206.

Si vous souhaitez recevoir gratuitement le nuancier Anodic III Interpon D2525, envoyez-nous un mail à svp@akzonobel.com

Retrouvez-nous sur notre stand au Salon Batimat **Stand H73 – Hall H5A** du 6 au 10 novembre 2017.

www.bandalux.com/fr/

FABRICANT DE STORES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, SYSTÈMES DE PROTECTION SOLAIRE ET RIDEAUX SUR-MESURE.



STORES ENROULEURS AVEC COFFRE Z-BOX – EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR :

résistance aux vents maximale et opacité totale

Les stores enrouleurs avec coffre Z-box pour l'intérieur et l'extérieur sont équipés d'un système ultra résistant pour l'extérieur afin d'assurer une opacité totale et une grande tenue aux vents. Ils disposent de guides latéraux "ZIP" pour assurer une tension parfaite du tissu et résister ainsi aux coups de vents violents jusqu'à 90 km/h. Ce système unique permet d'obtenir une occultation à 100 % jusqu'à 20 m² de surface grâce au guidage à glissière associé aux tissus occultants Blackout. Installés à l'extérieur et associés à un tissu Polyscreen®, ils permettent d'économiser jusqu'à 55 % de climatisation et de garantir un excellent confort visuel et thermique. Rapide à installer grâce à ses coulisses autoportantes, le coffre du store Z-box est amovible et permet un entretien aisé.

Le store Z-box motorisé est également disponible en version moustiquaire.

Téléchargez la fiche technique sur notre site : <https://contract.bandalux.com/fr/stores-enrouleurs-box>

ERNESTO SEGURA

Chargé de prescription

E.mail: prescription.france@bandalux.fr

Tél. : 04 72 13 71 74

Site internet : contract.bandalux.com

ADVanci ARCHITECTONIQUE, LE BÉTON AUX MULTIPLES FACETTES

Advanci® Architectonique est un béton autoplaçant. Il garantit un parement d'excellente qualité, en particulier pour les voiles de formes variées. Doté de qualités esthétiques indéniables, blanc ou coloré, mat ou satiné, ce béton répond aux exigences les plus variées.

Qualités esthétiques et durabilité

Grâce à son homogénéité et à sa stabilité, Advanci® Architectonique constitue la solution idéale pour la réalisation de voiles matricés et aux formes complexes (voile courbe, résille, ouverture restreinte...). Dans sa version matricée, les effets de relief sont obtenus grâce à l'utilisation de matrices pré-installées sur les banches des coffrages dont le béton vient épouser les formes lors de sa mise en place. Advanci® Architectonique est disponible dans une très large gamme de résistances et de teintes.

Qualités de mise en œuvre

Facilement pompable, Advanci® Architectonique se met en œuvre sans vibration. Il permet de mieux maîtriser les délais d'exécution, de renforcer la sécurité sur les chantiers, de réduire les nuisances sonores, tout en améliorant la qualité des ouvrages finis (réduction des reprises de bétonnage, coulage de grande hauteur...).

Avec Advanci® Architectonique, les voiles en béton prennent une toute autre dimension.

<http://www.cemexbetons.fr/betons-et-solution-constructive/betons-par-theme/les-betons-architectoniques/index.html>



DOMINIQUE
SESTILLANGE

E-mail : dominique.sestillage@cemex.com

Portable : +33 (0)6 09 59 88 88

Site internet : www.cemex.fr

LUMIÈRE ET TRANSPARENCE : Promat innove et présente ses nouvelles portes résistantes au feu très largement vitrées, intégrées sans cadre, Promat®-Ganzglastür 30

Grâce à sa nouvelle technologie de vitrages Promat®-SYSTEMGLAS F1, Promat a développé de nouvelles performances pour les cloisons vitrées résistantes au feu : grands volumes verriers, insensibilité à l'humidité et aux UV, très belle finition des vitrages. Promat franchit une nouvelle étape avec le lancement de nouvelles portes, sans cadre, très largement vitrées Promat®-Ganzglastür 30, intégrables dorénavant dans les cloisons vitrées bord-à-bord EI 30 Promat®-SYSTEMGLAS F1 en châssis acier. La très grande finesse des profilés acier des huisseries et du cadre périphérique des cloisons, alliée à des portes entièrement en verre, apportera un aspect soigné et aérien à des ouvrages dotés de hautes performances contre le feu.



FABIENNE TRENTIN

chef de marché verre

E-mail : f.trentin@promat.fr

Tél. : +33 (0) 1 39 79 85 41

Site internet : promat.fr/fr-fr

www.schuco.fr

MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, BRISE-SOLEIL, STORES
EXTÉRIEURS D'OCCULTATION

SCHÜCO



RÉGIS MOTTE

E-mail : rmotte@schuco.com

Tél. : 06 75 48 47 58

SCHÜCO FAÇADE FWS 35 PANORAMIQUE DESIGN : la façade la plus fine du marché

Dédié à la réalisation de façades panoramiques et adapté à tous les marchés, le système capot serreur FWS 35 Panoramic Design allie design aux lignes épurées et hautes performances, en atteignant des valeurs thermiques élevées (jusqu'à $U_f = 1.44$ W/m².K). Avec sa structure presque "invisible", elle offre une finesse des masses vues unique de 35 mm.

Autorisant l'intégration des fenêtres aluminium Schüco AWS, le système FWS 35 Panoramic Design peut être équipé de la technologie d'ouverture automatisée Schüco Tip-Tronic pour un confort d'utilisation et une consommation énergétique optimale.

Énergie : Thermique : $U_f = 1.30$ W/m².K / triple vitrage avec reprise de vitrage jusqu'à 50 mm

Design : Système de façade aluminium avec des masses vues extrêmement fines de 35 mm / 2 niveaux de drainage pour une flexibilité de design maximale

Sécurité : résistance à l'effraction testée jusqu'à RC2 / reprise de poids jusqu'à 400 kg par traverse

LES MEMBRES DU CLUB PRESCRIRE



LEADER MONDIAL DES
PEINTURES EN POUDRE,
PROPOSE DES REVÊTEMENTS
ÉCOLOGIQUES, POUR LE THER-
MOLAQUAGE DES ÉLÉMENTS
MÉTALLIQUES.

NADIA ROUQUETTE
nadia.rouquette@akzonobel.com
Tél. : +33(0) 1 60 81 81 05
http://www.interpon.fr



DÉVELOPPEMENT,
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES
EN POUDRE THERMODURCIS
SABIES ALESTA® ET TEOUR®
POUR L'ARCHITECTURE
ET LA DÉCORATION.

LILIANE DURRIS
liliane.durris@axaltacs.com
Tél. : 04 77 96 70 33
www.powder.axaltacs.com



FABRICANT DE STORES
INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS,
SYSTÈMES DE PROTECTION
SOLAIRE ET RIDEAUX
SUR-MESURE.

PERRINE STRILKA
prescription.france@bandalux.fr
Tél. : 04 72 13 71 74
www.bandalux.com/fr/



FOURNISSEUR DE BÉTONS,
SABLES ET GRAVIERS
POUR PROFESSIONNELS
ET PARTICULIERS

DOMINIQUE SESTILLANGE
Portable : +33(0)609598888
e-Mail : dominique.sestillange@cemex.com
www.cemex.fr



FABRICANT DE PLAQUES
DE GYPSE RENFORCÉ
PAR FIBRES ET DE PLAQUES
À BASE CIMENT.

MARION DIAZ
marion.diaz@xella.com
Port. : 06 45 28 33 21
www.fermacell.fr



SPÉCIALISTE DE
L'AMÉNAGEMENT DE
VESTIAIRES ET DE SANITAIRES

LOLITA EMALDI
Lemaldi@franceequipement.net
Tél. : 03 84 91 24 50
www.franceequipement.fr



SYSTÈMES INNOVANTS
POUR PORTES, FENÊTRES
ET TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

BRUNO MONCELET
b.moncelet@geze.com
Tél. : 01 60 62 60 96
www.geze.fr



FABRICATION DE SUPPORTS
ET DE MOBILIER URBAIN, LA
MAÎTRISE DE LA LUMIÈRE PAR
LA CONCEPTION ET LA FABRICA-
TION DE LUMINAIRES ET DE
MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

AURELIE MARLIER
info@ghm-eclatec.fr
Tél. : 03 83 39 38 88
http://www.ghm.fr
http://www.eclatec.com



FABRICATION DE TUILES
ET ACCESSOIRES DE
COUVERTURE EN TERRE
CUITE, TUILES SOLAIRES ET
PRODUITS DE BARDAGE

VIRGINIE GAJDA
virginie.gajda@imerys.com
Port. : 06 08 24 83 32
www.imerys-toiture.com



INTERALU FRANCE
FABRICANT DE PLAFONDS
CLIMATIQUES INTELLIGENTS

ERIC BOSSER
eric.bosser@interalu.eu
Tél. : 06 84 32 05 81
www.interalu.fr



CIMENT - CHAUX
GRANULATS - BÉTONS
STRUCTURELS, DÉCORATIFS,
ISOLANTS, PÉRIÉABLES -
CHAPES FLUIDES - BÉTON
DUCTAL®

ALAIN BIRAULT
alain.biraault@lafarge.com
Port. : 06 03 58 41 24
www.lafarge.com



SPÉCIALISTE EUROPÉEN
DES SYSTÈMES COULISSANTS
POUR L'AMÉNAGEMENT
INTÉRIEUR, DÉPLACEMENT
MANUEL OU MOTORISÉ
DE PORTES EN BOIS
OU EN VERRE

STELLA NANECOU
s.nanecou@mansion.com
Tél. : 03 81 50 56 77
www.mansion.com
www.la-porte-en-verre.com



FABRICANT DE REVÊTEMENTS
DE SOL ET D'ACCESSOIRES
EN CAOUTCHOUC

RÉMI DUVERT
remi.duvert@nora.com
Tél. : 01 69 33 14 53
www.nora.com/fr



LEADER DE LA PROTECTION
PASSIVE CONTRE L'INCENDIE

THIERRY CHARLES
t.charles@promat.fr
Port. : 06 45 20 35 83
www.promat.fr



RECTOR CONÇOIT
ET FABRIQUE DES SOLUTIONS
CONSTRUCTIVES EN BÉTON
COMPLÈTES ET INNOVANTES

DENIS SCHMIT
denis.schmit@rector.fr
Port. : 06 71 17 43 44
www.rector.fr



SAINT-GOBAIN GLASS
PRODUIT ET COMMERCIALISE
UNE GAMME DE PRODUITS
VERRIÈRES DESTINÉS À ASSURER
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET
CONFORT DANS LE BÂTIMENT

BRUNO CARREL
bruno.carrel@billard@stgobain.com
Tél. : 06 65 82 34 03
www.saint-gobain-glass.com
www.glassolutions.fr



MENUISERIES ALU/PVC,
FAÇADES, VERRIÈRES, BRISE-
SOLEIL, STORES EXTÉRIEURS
D'OCCULTATION

RÉGIS MOTTE
rmotte@schuco.com
Port. : 06 75 48 47 58
www.schuco.fr



ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT
ET TP, INSONORISATION,
VÉGÉTALISATION ET RETENUE
TEMPORAIRE
DES EAUX DE PLUIE EN
TERRASSE

ERIC LAINE
eric.laine@icopal.com
Tél. : 01 40 96 36 58
Port. : 06 81 34 10 33
www.siplast.fr



ENDUITS DE FAÇADES,
I.T.E., SYSTÈMES DE POSE
DE CARRELAGES, MORTIERS
ET BÉTONS

JEAN-CLAUDE GIRAUD
jean-claude.giraud@saint-gobain.com
Tél. : 01 60 62 13 51
Port. : 06 07 66 13 50
www.weber.fr



FABRICANT DE BÉTON
CELLULAIRE YFONG POUR
LA CONSTRUCTION ET LA
RÉNOVATION DE MAISONS
INDIVIDUELLES, LOGEMENTS
COLLECTIFS, BÂTIMENTS
TERTIAIRES...

CÉLINE BROCHEREUX
celine.brochereux@yella.com
Tél. : 04 74 28 90 15
www.yfong.fr



SPÉCIALISTE MONDIAL DES
PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ
DEPUIS 1908

THIERRY SONET
tsonet@soprema.fr
Tél. : 04 90 82 79 66
www.soprema.fr



RISQUES ?

RESPONSABILITES ?

GARANTIES ?

CONTRATS ?

BIM MANAGER ?

LA MAF À VOS CÔTÉS, RÉALISEZ VOS PROJETS **BIM** AVEC UNE BELLE ASSURANCE.

Francesco Pàleari

Depuis sa création, la MAF anticipe et accompagne l'évolution du métier d'architecte. Le cas du BIM est exemplaire. Sans attendre de disposer de retours sur l'utilisation des nouveaux outils numériques de conception, la MAF apporte ses garanties à ceux qui se sont déjà approprié le BIM. Elle cherche en amont à évaluer les impacts possibles du BIM sur leurs responsabilités. Ainsi, l'esprit libéré, la création des architectes reprend tous ses droits.

En savoir plus : 01 53 70 30 00 | www.maf.fr

MAF

Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE.



POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX DE LA FUTURE RÉGLEMENTATION ÉNERGIE-CARBONE, les architectes peuvent d'ores et déjà bénéficier de l'accompagnement du GEPA dans le cadre de leur formation continue.

LE GEPA RETENU POUR FORMER

LES ARCHITECTES SUR LES BÂTIMENTS BAS CARBONE

Le contexte européen, à travers la Directive de performance énergétique et notamment son article 9, impose que les États membres généralisent à horizon 2020, dans la construction neuve, les bâtiments "à consommation nette d'énergie quasi-nulle" et ayant recours, pour leurs consommations, aux énergies renouvelables de manière significative. Le contexte législatif national actuel introduit, quant à lui, l'objectif de généraliser les bâtiments à énergie positive dans la construction neuve pour 2020.

En outre, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.111-9 du code de la construction et de l'habitation afin d'avancer à 2018 la définition d'une méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie d'une construction neuve. Ainsi, les notions de bâtiment à énergie positive et de haute performance environnementale devront être définies en cohérence avec le contexte européen et national. L'ambition pour le bâtiment de demain est de concilier des exigences portant sur ses caractéristiques énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie : il sera à la fois à énergie positive et bas-carbone.

Se former au bâtiment bas carbone et à ses enjeux aujourd'hui, c'est :

- disposer d'un panorama des acteurs clef du domaine : leurs objectifs, leur rôle ;
- connaître les contours de la future réglementation énergie-carbone du bâtiment ;
- comprendre la place du "carbone" dans le secteur du bâtiment ;
- améliorer sa compréhension des approches "cycle de vie" ;
- savoir identifier les pistes d'amélioration d'un bâtiment et concevoir avec les critères Energie-CO₂.

En 2018, une attestation sera obligatoirement jointe aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Les architectes doivent donc se préparer à cette nouvelle exigence.

Le GEPA, organisme de formation certifié, programme sa nouvelle formation :
"Concevoir des bâtiments Bas Carbone avec la future réglementation E+/C-"

(Formation éligible dans le cadre de l'obligation de formation continue pour les architectes) **2 jours, soit 14h, pour 620€***.

Découvrez le programme de cette formation et rendez-vous sur notre site internet pour découvrir nos dates de sessions :

www.formation-architecte.com

Programme de formation "Concevoir des bâtiments Bas Carbone avec la future réglementation E+/C-"

JOURNÉE 1 – MATIN (9H-13H)

Introduction

- Les enjeux du secteur du bâtiment Énergie-Carbone ;
- Les organismes clefs du secteur du bâtiment en France (Asso HQE, ADEME, CSTB, DHUP...) et perspectives européennes ;
- Les documents de référence, généraux et sectoriels en France (Normes NF, CEN et ISO, Référentiels HQE...) en Europe et à l'international, leur évolution en cours, les perspectives ;
- La réglementation française (Nouveau référentiel DHUP et expérimentation en cours, DEP, BEPOS) et perspectives européennes (RPC...).

*Pour les architectes libéraux, la formation est financée à hauteur de 400€ (prise en charge spécifique en plus du crédit annuel formation). Le reste à charge n'est donc que de 220€, pour 2 jours de formation complète sur la conception des bâtiments Bas Carbone.



guide des formations des architectes et des acteurs de la construction

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

01 53 63 24 00

formation@formation-architecte.com

JOURNÉE 1 - APRÈS-MIDI (14H-17H)

Les indicateurs de performance environnementale : calcul et interprétation

- Méthodologie & Cadre réglementaire d'évaluation en France ;
- Le cycle de vie à l'échelle d'un bâtiment et d'un produit de construction ;
- Données d'entrées, base de données spécifiques : INIES, FDES, MDEGD... et génériques : Base Impact®, ELCD ;
- Résultats, analyse, interprétation ;
- Vérification.

JOURNÉE 2 - MATIN (9H-13H)

Application

- Conception et simulations diverses (BBio, facteur lumière de jour, bilan carbone...) ;
- Utilisation d'outils (démonstration), notamment accrédités, sur un cas concret pour appliquer le point 2 précédent ;
- Le rôle des acteurs dans la démarche : architectes, BET... ;
- Conception appliquée : lots DHUP, veille matériaux faible impact, faible renouvellement, matière secondaire, système constructifs / système énergétiques innovants ;
- Communication des résultats et de la performance ;
- Retours d'expérience.

JOURNÉE - APRÈS-MIDI (14H-17H)

Évolutions du processus de conception

- Comprendre et répondre à un appel d'offres ;
- Comment sensibiliser les autres acteurs (maître d'ouvrage, économiste, BET, tous corps d'état...), profiter de l'expérimentation en cours.

ARCHITECT @WORK

FRANCE

Parc Chanot Marseille 15-16 nov. 2017 3^e édition - 10:30-19:30

ÉVÈNEMENT EXCLUSIF

présentant les dernières innovations d'industriels de la construction

PRODUITS SÉLECTIONNÉS

par un comité de pilotage

CONFÉRENCES ET DÉBATS

sur des projets d'architecture

THÈME 2017 :

ARCHITECTURES PERFORMANTES ?

> CONFÉRENCES ET DÉBATS

> MATÉRIATHÈQUE

POWER UP ! des matériaux

à hautes performances

par Innovathèque / FCBA

> EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE

SELECTION OF PROJECTS

by world-architects.com

> LIBRAIRIE Imbernon

@ATW_INTL #ATWFR

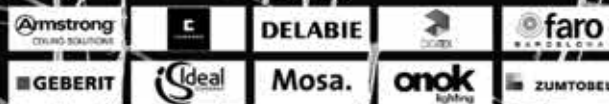
@architect_at_work #ATWFR

WWW.ARCHITECTATWORK.COM

Événement organisé avec la collaboration de



Sponsors



ORGANISATION

Expo Conseil

T 03.20.57.75.78

france@architectatwork.com

PRÉ
ENREGISTREZ-
VOUS
VIA INTERNET
CODE
D'INVITATION
M189460

Avec ou sans salarié, la formation continue est indispensable et conditionne la réussite et la pérennité des entreprises d'architecture. Depuis la publication de l'arrêté du 12 janvier 2016 portant modification du règlement intérieur du Conseil National de l'Ordre des Architectes, l'obligation déontologique de formation continue des architectes a été structurée et chaque architecte¹ doit désormais respecter une durée minimum de 20 heures de formation² annuelle.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE

DES ARCHITECTES INDÉPENDANTS

Trois mécanismes de financement coexisteront pour aider les architectes libéraux à répondre à cette obligation. Tour d'horizon :

Financement par le CPF (à compter du 1^{er} janvier 2018)



Qu'est-ce que le Compte Personnel de Formation (CPF) ? Connu depuis janvier 2015 des salariés, ce compte est personnel, c'est-à-dire qu'il

est lié à la personne et non à son contrat de travail ou à son statut (salarié, travailleur non salarié, demandeur d'emploi, etc.). Il constitue la pierre angulaire du futur Compte Personnel d'Activité. Il recense les heures de formation acquises par l'actif tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite et les formations dont il peut bénéficier personnellement.

Les formations des indépendants éligibles au CPF seront notamment définies par l'organe compétent du FIF PL³.

Il s'agit notamment de formations permettant d'acquérir une qualification (un diplôme, un titre professionnel...) ou de créer ou reprendre une entreprise.

Pour avoir accès à ces informations personnalisées (heures, formations éligibles), il convient de se connecter au site internet dédié <http://www.moncompteformation.gouv.fr/> et d'ouvrir un compte en étant muni de son numéro de sécurité sociale.



Financement par le FIF PL

Le FIF PL, Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux, est chargé de la mutualisation des contributions de formation des professions libérales. Il consacre

une partie de ses ressources au financement de formations à l'insertion et l'installation du professionnel sur les thèmes des Jeunes Architectes (environnement, technique et réglementaire) ou de la gestion (installation et pérennité des jeunes structures d'architecture).

Les règles de prises en charge sont définies chaque année par le Conseil de Gestion du FIF PL. En 2017, vous pouviez obtenir jusqu'à 1 200€ de financement utilisables dans la limite de 300€ par jour de formation selon les critères définis pour l'année.

Vous pouvez également, en plus de cette enveloppe de 1 200€, obtenir sur fonds spécifiques des financements pour une formation de longue durée ou d'autres actions spécifiques liées à la formation.

Vous bénéficiez de la prise en charge de vos formations **dès votre début d'activité**. Dès lors que vous pouvez **attester de votre inscription à l'URSSAF** en tant que professionnel libéral, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du FIF PL, même si vous n'avez pas encore réglé de cotisations formations, appelées par l'URSSAF en février.

IMPORTANT : toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les **10 jours calendaires** suivant le premier jour de formation. Passé ce délai, votre demande de prise en charge sera refusée.

Le détail de l'ensemble des thèmes prioritaires (plus d'une quarantaine) et des plafonds de prise en charge FIF PL 2018 sera mis en ligne à compter du mois de janvier 2018. Pour en savoir plus : www.fifpl.fr.

Crédit impôt formation⁴

Outre la prise en charge d'une partie des frais de formation par le FIF PL et la déductibilité des dépenses complémentaires, le professionnel libéral installé peut, s'il a opté pour le **régime fiscal de la déclaration contrôlée**, bénéficier d'un crédit d'impôt formation égal au nombre d'heures de formation x 9,76€ en 2017 (**ce qui correspond à 195€ pour 20 heures de formation**) plafonné à 40 heures de formation par an, soit 390€, par entreprise, en vue de compenser une partie de la perte des revenus liée au temps de formation.

Michel Jarleton,
délégué à la formation de l'Unsfa

1. Article 4 du Code de déontologie : L'architecte entretient et améliore sa compétence ; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement.
2. Pouvant se répartir de la manière suivante : actions de formation professionnelle continue au sens du Code du travail [1] (pour les deux-tiers) ; colloques, congrès, conférences, journées professionnelles, formation à distance, ou encore animation ainsi que dispense d'enseignement et de colloques (pour un tiers).
3. Décret n°2016-1999 du 30 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité pour les membres des professions libérales
4. Défini par la loi Jacob du 2 août 2005



Marie-Françoise Manière,
trésorière adjointe de l'Unapl

Le chef du Gouvernement a dévoilé le mardi 5 septembre dernier le plan de l'Exécutif en faveur des indépendants. Michel Chassang, président de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) a été reçu ce lundi 11 septembre par Edouard Philippe pour aborder cet important chantier.

PLAN EN FAVEUR DES INDÉPENDANTS

ENFIN DES MESURES POUR LES PETITES ENTREPRISES !

Pour la première fois, les petites entreprises, qui constituent le gros des troupes des professions libérales, ont été prises en compte. La ténacité de l'UNAPL et son action constructive, ont permis ce premier résultat. S'il n'est pas encore pleinement satisfaisant, ce plan est une première marche qui permettra de gravir les suivantes. Tour d'horizon des principales mesures :



Hausse de la CSG : l'UNAPL veillera à la bonne application des mesures de compensation pour tous les professionnels libéraux

Le Premier ministre a précisé les modalités de la baisse de cotisations pour les indépendants destinée à neutraliser l'effet de la **future hausse**

de 1,7 point de la CSG. Deux baisses de cotisations sont ainsi prévues :

La première, de 2,15 points sur les cotisations "famille", est destinée à compenser l'effet de l'augmentation de la CSG pour tous les commerçants, artisans, professions libérales et exploitants agricoles.

La seconde vise les cotisations maladies et représente un allègement de 1,5 point. Elle est censée permettre un "gain de pouvoir d'achat" pour environ 75 % des indépendants, dont les revenus annuels n'excèdent pas 43 000 euros par an.

Suppression du RSI : l'UNAPL réclame un cadre adapté aux professions libérales



Sans surprise, le Premier ministre a confirmé la disparition progressive en deux ans du Régime social des indépendants (RSI). Ainsi, le RSI sera supprimé à partir du 1er jan-

vier 2018, avec une **"période transitoire" de deux ans** afin de permettre l'adossement des ressortissants de ce régime au régime au régime général des salariés, dont les cotisations sont plus élevées mais ne correspondent pas aux mêmes besoins.

L'UNAPL a immédiatement prévenu que cette mesure ne devait pas se traduire par une nouvelle catastrophe, et qu'il fallait ne pas confondre "vitesse et précipitation".

Aussi, l'UNAPL a réclamé des garanties, et notamment l'instauration d'une gestion spécifique à l'intérieur du régime général, sous

le contrôle des professionnels eux-mêmes à travers leurs organisations représentatives. Il s'agit de veiller ainsi au respect des spécificités des indépendants, et notamment au maintien d'un niveau de cotisations adapté à leur type d'activité.

Mesures de simplification de la réglementation fiscale et sociale

En matière fiscale, l'UNAPL estime que le report au 1^{er} janvier 2019 de l'entrée en vigueur du **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**, est une mesure de bon sens et elle souhaite que ce délai supplémentaire soit mis à profit afin de rechercher les solutions pragmatiques permettant la mise en œuvre de la perception de l'impôt en temps réel sans impliquer les entreprises qui n'ont pas vocation ni les moyens de se transformer en collecteurs d'impôts.

L'UNAPL suggère d'étendre une modalité de recouvrement direct fondée sur le modèle du prélèvement mensuel.

Concernant le remplacement du CICE par une baisse de charges patronales, l'UNAPL a attiré l'attention du Premier ministre sur le fait que cette mesure est, au final, moins favorable pour les entreprises en BNC, c'est-à-dire 70 % des professions libérales, que pour les entreprises à l'IS. Aussi l'UNAPL propose au Premier ministre d'en tenir compte pour ne pas les pénaliser.

En deçà d'un certain seuil de chiffre d'affaires (70 000 € pour les activités de services et 170 000 € pour les activités commerciales), les chefs d'entreprise pourront notamment demander à être forfaitisés au plan fiscal et social. Ainsi, leurs cotisations sociales et impôt sur le revenu pourront être prélevés sur un pourcentage de chiffre d'affaires et non plus sur les bénéfices réalisés.

Les travailleurs indépendants qui s'engagent dans une activité entrepreneuriale ne paieront plus de cotisations de **Sécurité Sociale** la première année de leur activité dès 2019 (avec une limite de seuil de revenu de 30 000 euros).

Dans le cadre de la **réforme de l'assurance chômage**, les allocations seront maintenues pour les salariés démissionnaires qui voudraient se lancer dans une activité indépendante, et le système d'assurance chômage sera étendu aux indépendants.

Concernant la **protection sociale des indépendants**, une mission sera engagée sur la réforme du congé maternité, afin de garantir pour toutes les actives les mêmes conditions de congé maternité.

Enfin, le Premier Ministre a démenti tout projet de déréglementation concernant les Professions Libérales, contrairement à ce qu'avaient pu laisser entendre certains articles de presse au cours de l'été.

LA RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL

ANALYSE DES ORDONNANCES (1^E PARTIE)

La concertation du ministère du Travail avec les partenaires sociaux avait débuté le 23 mai dernier et s'était poursuivie tout l'été. L'UNAPL y a participé en tant qu'organisation patronale représentative des entreprises libérales et porté plusieurs propositions.



Nathalie Briard,
chargée des affaires sociales Unsa

Le Conseil constitutionnel avait validé le 7 septembre dernier les cinq projets d'ordonnances sans aucune réserve. Après leur publication au Journal Officiel du 23 septembre 2017 et celle du 26 septembre 2017 de leur 1^{er} décret d'application, une première étape importante dans la "rénovation profonde de notre modèle social, en concertation avec les organisations syndicales et patronales" est désormais franchie.

Élargir la négociation d'entreprise

Si le rôle des branches professionnelles est réaffirmé et renforcé par les ordonnances, celles-ci prévoient une nouvelle articulation de l'accord d'entreprise et de la convention collective. Le gouvernement entend ainsi donner plus de place à l'accord d'entreprise qui primera désormais dans certains domaines sur celui de la branche. Les entreprises qui auront organisé les élections pourront, même s'il y a carence d'élus, proposer des projets d'accord d'entreprise, à faire ratifier par les 2/3 des salariés.

Les sujets ne manqueront pas, sur l'organisation du travail, sur les autres éléments de rémunération que le salaire minimum ou sur les aspects sociaux de la vie de l'entreprise. Développer une culture de la négociation en entreprise est donc un enjeu pour demain.

À partir de 11 salariés (8 pour notre branche à ce jour), un Conseil Social et Economique se voit attribuer des rôles différents selon l'effectif de l'entreprise (entre 8 et 49 et au-delà de 50 salariés) et remplacera les délégués du personnel, comités d'entreprise et Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Simplifier le licenciement quand il est devenu nécessaire

Une disposition vise à neutraliser le vice de forme dans les licenciements. Il s'agit, via un formulaire "CERFA", d'éviter qu'un vice de forme ne conduise à l'annulation d'un licenciement et ainsi de sécuriser la procédure.

Sécuriser les ruptures avec le plafonnement des dommages-intérêts

Le gouvernement a encadré le montant des dommages-intérêts accordés pour licenciement jugé "sans cause réelle et sérieuse", en instaurant, en plus du minimum, un montant maximum, au-delà duquel les juges ne pourront aller. Cette mesure vise notamment à lever la crainte d'embaucher de la part des dirigeants de TPE, effrayés par l'effet "loterie" de certains jugements prud'homaux.

– **Abaissement du plancher** : avec l'entrée en vigueur des ordonnances, le montant minimal des indemnités prud'homales est tout d'abord passé de 6 mois à 3 mois de salaire. Avec pour

les entreprises de moins de 11 salariés, une dérogation à ce plancher, avec **un demi mois de salaire à partir d'un an de présence dans l'entreprise**. Tout au moins en deçà de 10 ans d'ancienneté du salarié.

– **Mise en place d'un plafond** : le plafond est quant à lui identique, qu'il s'agisse de TPE ou d'entreprises regroupant plus de salariés. De trois à 20 mois de salaire à partir de 30 ans d'ancienneté et au-delà.

Ce barème est toutefois exclu en cas de "licenciements nuls", c'est-à-dire des licenciements liés à des faits de harcèlement sexuel ou moral, de discrimination, ou de toute violation d'une liberté fondamentale.

Revalorisation du montant des indemnités légales de licenciement

Le nouveau montant des indemnités légales de licenciement pour motif personnel¹, motif économique, rupture conventionnelle et mise à la retraite vient également d'entrer en vigueur.

L'indemnité légale est désormais égale à :

- **1/4 de mois de salaire par an pour les 10 premières années d'ancienneté** (+ 25 % par rapport à la réglementation antérieure) ;
- **1/3 de mois de salaire par an pour chaque année au-delà de 10 ans** d'ancienneté (mathématiquement sans changement, même si la rédaction du code du travail a été modifiée) à compter de **8 mois**, et non plus un an, d'ancienneté ;

Cette revalorisation pour les 10 premières années d'ancienneté n'est pas un signal pertinent pour encourager les entreprises à embaucher mais constitue la contrepartie majeure pour les syndicats de salariés aux autres dispositions de ces ordonnances.

La refonte de certaines formes d'emploi, CDD, CDI de chantier, télétravail reste également des dispositions importantes de ces ordonnances. L'Unsa accompagnera la mise en œuvre de cette réforme par ses adhérents.

Notre service juridique, accompagné de Maître Julien Boutin, avocat au barreau de Paris, animera une première journée de formation au GEPA le mercredi 15 novembre 2017 à Paris.

1. La réforme lancée n'est pas seulement celle du Code du travail, mais c'est un ensemble : retraites, apprentissage, formation professionnelle, assurance-chômage vont suivre.
2. Hors faute grave et lourde

“LA RENTRÉE DU BIM”

Le Club BIM Prescrire organise le 10 novembre 2017 “la Rentrée du BIM” sur le site de l’ENSAS – École Nationale Supérieure d’Architecture de Strasbourg (67).

Architectes, cette journée d’étude professionnelle est la vôtre !

Au programme : présentation générale, lexique et technique du BIM, responsabilités et propriété intellectuelle des architectes,

quelles solutions pour se constituer une bibliothèque numérique, points de vue de la maîtrise d’ouvrage, le BIM pratique (logiciels, bibliothèque, formation, ...).

Programme et inscription disponibles sur notre site
www.clubprescrire.com – Menu calendrier



Le Club Prescrire et l’Union des Architectes d’Alsace (UAA)
ont le plaisir de vous convier à la journée d’étude professionnelle

«LA RENTRÉE DU BIM»

Vendredi 10 novembre 2017 de 9h00 à 18h00
À L’ ENSAS - École Nationale Supérieure d’Architecture de Strasbourg (67)



Programme et inscription WWW.CLUBPRESCRIRE.COM - menu calendrier

* Entrée payante 35€ TTC / personne pour les membres de l’UAA (cocktail déjeunatoire inclus)

* Entrée payante 70€ TTC / personne (cocktail déjeunatoire inclus)

Club Prescrire, 29 boulevard Raspail, 75 007 Paris - Tél 01 40 26 04 04 - www.clubprescrire.com
Une question concernant l’évènement ? Contactez Ruth MNAMANI- ruth@clubprescrire.com - 06 29 33 95 81

UNE FORMATION DESTINÉE AUX INDUSTRIELS DU BÂTIMENT

Le Club BIM Prescrire, en partenariat avec le GEPA et l’Unsa, vous propose le jeudi 30 novembre 2017 une journée de formation dédiée à la prescription des techniques et produits du bâtiment par les architectes.

Au programme :

- La prescription technique des acteurs de la maîtrise d’œuvre
- Les risques et différents régimes de responsabilité des fournisseurs et fabricants

- La responsabilité du fait des produits défectueux
- Tour d’horizon sur le BIM et la bibliothèque numérique
- Les modes d’information des prescripteurs

Informations et tarifs : nous contacter au 01 40 26 04 04
ou par mail ruth@clubprescrire.com

INSCRIPTION AU REGISTRE DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS

UNE NOUVELLE OBLIGATION POUR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ISSUE DE LA LOI SAPIN 2



Patrick Julien,
délégué général de l'Unfsa

La moralisation de la vie publique, l'exigence de transparence, la prévention des conflits d'intérêt et de la corruption, sont autant de sujets au cœur de l'article 25 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite "Sapin 2", entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier.

L'Unfsa a notamment pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics. Construire une stratégie de relations institutionnelles forte, un lobbying responsable, est d'ailleurs au cœur du programme de Régis Chaumont, président de l'Unfsa.

La réforme de la représentativité patronale¹, avec ses critères de transparence financière et de déclaration d'activité de lobbying les avait introduits, mais la loi Sapin 2 et ses décrets d'application qui **légitiment en encadrant le dialogue entre les pouvoirs publics et les "contre pouvoirs privés"** ont des impacts concrets sur les organisations professionnelles.

Désormais, comme notamment toutes les fédérations professionnelles, représentantes de la "société civile", entretenant des relations régulières avec les pouvoirs publics, l'Unfsa est tenue de s'enregistrer sur le **répertoire numérique des représentants d'intérêts** de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique (HATVP). L'objectif de ce répertoire est ainsi de savoir d'une part, qui sont les "influenceurs" intervenant dans le débat public et d'autre part, de pouvoir mieux suivre le rôle de chacun dans la mise en place d'une décision publique. Un seul objectif : plus de transparence.

Cette obligation n'existant évidemment pas en 1977, quarante ans après l'élaboration de la Loi sur l'architecture, le supplément (tiré à part) de Passion Architecture d'octobre 2017 qui y est consacré, fera office en quelque sorte de rapport sur les actions de représentation d'intérêts (ou de lobbying) que l'Unfsa avait effectué à l'époque.

Qu'est-ce que la Haute Autorité pour la Transparence de Vie Publique (HATVP) ?

La HATVP est une autorité administrative indépendante, comme la Cnil par exemple. Elle exerce deux missions essentielles :

- recevoir, contrôler, et publier les déclarations de situation patrimoniale et les déclarations d'intérêts des candidats à l'élection présidentielle et de différentes catégories de responsables publics : membres du gouvernement, parlementaires, dirigeants d'organismes publics, certains hauts fonctionnaires (hauts magistrats...) ;
- recevoir, contrôler et publier les déclarations émanant des représentants d'intérêts.

Qu'est-ce qu'un "Représentant d'intérêts" ?

Toute personne ayant "(...) pour **activité principale ou régulière d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire en entrant en communication**" avec un certain nombre de responsables publics, dont la liste est fixée dans l'article 18-2 de la loi du 11 octobre 2013.

Responsables publics et actions concernées

Il appartient aux représentants d'intérêts de s'inscrire sur ce répertoire numérique pour rencontrer notamment les ministres et leur cabinet, les parlementaires et leurs collaborateurs, ou encore certains hauts fonctionnaires et élus locaux.

La tenue d'un reporting annuel devant permettre de préciser les actions **à l'initiative des organisations professionnelles** pour influencer la décision publique, les catégories de décideurs publics visées et les décisions publiques concernées.

Tel ne sera donc pas le cas de tout le travail quotidiennement effectué par nos adhérents auprès du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique (CSCEE) ou du Plan de Transition Numérique du Bâtiment (PNTB) par exemple. Ni même les propositions réalisées dernièrement dans le cadre de la récente consultation auprès des acteurs du logement, de la construction et de l'aménagement dans le cadre du projet de loi logement.

Les représentants d'intérêt devront fournir pour la première fois à la Haute Autorité, au plus tard le 30 avril 2018, leur premier rapport portant sur les actions de représentation d'intérêt effectuées sur les six derniers mois de l'année 2017.

Ce rapport devra ensuite être fourni tous les ans, sous peine d'amendes pouvant aller de 375 000 à 2 000 000 d'euros pour une personne morale et jusqu'à 75 000 euros pour une personne physique.

Les actions réalisées au niveau local par les syndicats territoriaux ne seront, elles, prises en compte qu'à compter du 1^{er} juillet 2018.

En savoir plus : www.hatvp.fr

1. issue de la loi du 5 mars 2014 relative à la démocratie sociale et de la loi du 8 août 2016 à la modernisation du dialogue social,

L'UNSA GRAND EST

Syndicats et élections ordinales : l'exemple du Grand Est

Les élections ordinales sont toujours l'occasion de reposer les fondamentaux de nos existences syndicales et l'Unsa mériterait d'y afficher une politique claire et ambitieuse sur ce sujet. Celle que nous avons portée dans notre nouvelle région "Grand Est" pourrait en être un socle solide que nous souhaitons partager ici.

De la communication

Le partage intelligent de celle-ci a permis à notre syndicat d'être très souvent au cœur des débats, avec la diffusion très régulière des mails "Unsa@" (aujourd'hui n°242 !) vers tous les architectes, le CROA ne diffusant que ses propres décisions d'institution. Cette capacité de communication est aussi offerte à toutes les organisations d'architectes, avec un usage encadré par une convention légale et une obligation de pouvoir désinscrire quiconque le souhaite.

De la multiplication des associations

Avec par exemple la création de l'association de gestion de la commande publique (A&CP), les architectes lorrains ont pu réinvestir librement et en toute transparence ce sujet majeur pour leurs activités. La formation continue est aussi une activité régionale fortement développée en parfaite indépendance, et soutenue par l'Ordre pour garantir la qualité des professionnels. Les Maisons de l'Architecture bénéficient elles aussi de cette bienveillance fort utile

à leur rayonnement. Ce soutien encourage les engagements dans de multiples associations, conformément à l'article 6 de notre code.

De la véritable solidarité

Ce soutien capital de l'Ordre aux autres organisations est moral, mais aussi fonctionnel (par l'accès aux données collectées), parfois structurel (par la mise à disposition transparente de locaux ou de personnels), voire matériel par des subventions (comme le prévoit d'art 26 de la loi de 77). Tout cela est possible par une prise de conscience des conseillers, qui ont compris que leur rôle n'est pas d'exister sur tous ces sujets, mais d'être à la fois les garants de l'existence de notre profession (au travers des missions fondamentales de l'Ordre) et les soutiens (tout aussi essentiels) aux autres organisations.

Conclusion...

Lors des récentes élections ordinales sur notre nouvelle région, cette ligne a été plébiscitée par une large majorité des confrères : nos deux régions voisines devraient bénéficier de notre expérience de plus de 10 ans d'un Ordre solidaire et bienveillant. Face à la réduction programmée des moyens de l'institution ordinale, c'est aussi la façon la plus efficace pour redynamiser l'esprit collectif, moteur du syndicalisme. C'est un message à fort enjeu pour l'avenir, celui de notre UNION.

Soyez les bienvenus en Lorraine et excellent Congrès !

Daniel Pierron,
président de l'Unsa 54-55-88

L'UNION DES ARCHITECTES D'ALSACE (UAA)

L'UAA en chiffres

Chaque année, l'Union des Architectes d'Alsace représente et défend les intérêts de l'ensemble des architectes syndiqués, et cela sur le plan local comme national. Elle est présente dans plus de 18 instances officielles locales (Conseil Régional de l'Immobilier, Qualibat, Région Architecture, CAMBTP, CEBTP, Office du Bâtiment, divers jury de concours, etc.), soit plus de 50 réunions ou représentations assurées par nos

18 conseillers bénévoles, en neuf mois !

En plus de nos représentations, nous nous efforçons d'être présents sur les salons, comme cette année sur le salon de l'Habitat. Une participation de l'ensemble des acteurs de l'architecture de la région, à savoir : les écoles, l'association Aart'a, l'Ordre Alsace... Et cela sous une seule et même entité, "les architectes".

UAA Tour 2017

L'UAA Tour se base sur l'idée d'aller à la rencontre des architectes en l'Alsace. L'objectif étant de fédérer le plus grand nombre de nos confrères et de leur expliquer l'intérêt de notre Union. À l'occasion de ces rencontres, nous avons eu comme point fort, la participation suite à notre invitation, de notre institution ordinale, de la MEA (Maison Européenne de l'Architecture) et de l'association Aart'A (Association

des Architectes pour la rénovation thermique en Alsace).

Diverses visites architecturales ont déjà eu lieu en 2017, avec nos partenaires : école élémentaire de Labaroche (Colmar), CRUPI Architectes - Visite d'usine à Haguenau - Gymnase de la Doller (Mulhouse), Agence DRLW - Consulat Turc de Strasbourg, Atelier Han Tumertekin.

Quatre dates, quatre lieux, 70 à 120 architectes participants à chacune de nos visites architecturales, emplies d'informations, de débats, de découvertes et convivialité.

2019 : Congrès à Strasbourg

Après le congrès national des Architectes de 2018 à Marseille, nous accueillerons celui de 2019 à Strasbourg, capitale européenne, pour fêter ensemble les 50 années de l'Unsa. Au programme, nous aurons le plaisir de vous inviter à des visites architecturales sur le thème "transfrontalier et européen".

Les objectifs défendus sont essentiels pour notre profession. Une approche positive, constructive et fédératrice entre architectes, nous paraît aujourd'hui fondamentale. C'est pour cela, que UAA a témoigné sa volonté de s'impliquer d'avantage pour la profession et ainsi d'accompagner les architectes alsaciens dans leur exercice.

Christophe Bury,
président de l'Union des Architectes d'Alsace, www.uaalsace.org

LE SYNDICAT DES ARCHITECTES DES ARDENNES (SAA)



Le Syndicat des Architectes des Ardennes existe depuis le 2 mai 1968 ! Une modification de statuts en date du 30 mai 1975 précise qu'il adhère comme membre fondateur à l'Union nationale des syndicats français d'architectes (Unfsa).

Le bureau est composé de quatre membres : Philippe Suan, président ; Philippe Butticker, vice-président ; Virginie Moreira, secrétaire générale ; Jean-Marc Charlet, trésorier.

Les fluctuations ont été nombreuses : le nombre d'adhérents a oscillé entre 10 et 15 architectes, la fréquence des réunions allant de mensuelle à annuelle, l'étendue des activités se déclinant depuis la simple participation aux Commissions Paritaires, jusqu'à la confection et mise en place d'expositions, en passant par des voyages organisés avec l'aide de partenaires industriels.

Des implications dans d'autres structures ont marqué les dernières années :

– Le Groupement Architecture et Paysages des Ardennes (GRAPA), créé à l'initiative du SAA en 2000, avec comme objectif de valoriser et préserver la qualité de nos paysages, naturels et bâtis, et de susciter un débat public autour de ces thématiques, a mobilisé les énergies. L'association, investie dans un rôle proche

du défunt CAUE, était ouverte à des membres non architectes (artistes, photographes, naturalistes...).

– L'Office du BTP des Ardennes, organisme regroupant architectes du syndicat et entrepreneurs de la Fédération du Bâtiment, a été réactivé en 2006, et a conduit de nombreuses actions conjointes, sur des thèmes comme le chantier, les réseaux, la mémoire technique. Chaque année, l'Assemblée Générale était l'occasion d'inviter les donneurs d'ordre locaux, qui répondaient volontiers présents. La structure est en sommeil depuis trois ans, mais est en cours de réactivation.

La force de notre groupement s'appuie essentiellement sur plusieurs constantes :

– les bonnes relations avec le CROA, garantes du respect des missions propres à chaque structure ;
– la solidarité entre les architectes, peu nombreux dans notre département ;
– la diversité des modes d'exercice de ses membres, de l'unicellulaire aux SARL très équipées, en passant par les salariés, y compris des services publics ;
– enfin et surtout, la convivialité de nos rencontres, qui se déroulent dans des lieux variés, bistros, restos ou agences, et toujours dans la bonne humeur.

Philippe Suan,
président du Syndicat des Architectes des Ardennes

LE SYNDICAT DES ARCHITECTES DE LA MOSELLE



On trouve trace d'un syndicat d'architectes en Moselle au début des années 1950, sous l'appellation de "Syndicat des Architectes Agréés de la Moselle" ou SAMOS.

Certains comptes rendus de l'époque font déjà état de l'intérêt de "rester unis pour faire face aux attaques réitérées contre la profession" (dans PV du 25 mars 1953).

Aujourd'hui encore, cet intérêt reste d'actualité et motive l'ensemble des architectes mosellans adhérents à notre syndicat.

Composé de 15 à 20 adhérents selon les années, il est engagé dans des actions de promotion et de défense de la profession, à

travers sa présence dans les Commissions Techniques paritaires, le fonctionnement des associations professionnelles régionales telles qu'ALFA (Association Lorraine de Formation des Architectes), A&CP, Maison de l'Architecture... mais aussi l'organisation de réunions ouvertes à tous les confrères mosellans.

2017, année du Congrès de Metz, pour lequel notre syndicat s'est fortement impliqué, doit nous permettre de rayonner encore plus, localement, pour assurer le développement de nos actions et le renouvellement de nos membres.

Jean-Luc Probst,
président du Syndicat des Architectes de Moselle

L'UNION MARNAISE DES ARCHITECTES (UMA)

Dans l'objectif de retrouver un lieu d'échange entre professionnels, l'Union Marnaise des Architectes, inactive depuis 2012, a repris ses activités en 2017.

Notre objectif est avant tout de créer du lien et d'échanger sur nos pratiques pour rompre l'isolement. La convivialité et la bienveillance sont au cœur de nos rencontres car il nous a semblé d'emblée que face à la concurrence parfois rude, l'ennemi ne doit en aucun cas être l'architecte qui se trouve en face. En accompagnant nos agences dans une montée en compétences afin de répondre à la complexification constante de nos missions et en accompagnant les jeunes architectes dans leur installation, nous souhaitons que l'UMA soit le lieu où chacun puisse venir chercher les réponses à ses questions et le soutien dont il a besoin dans sa vie professionnelle.

La confraternité doit reprendre tout son sens pour faire reculer l'individualisme afin que nous apparaissions enfin face à nos interlocuteurs comme un corps soudé. Nous souhaitons créer des actions communes à destination des décideurs locaux en tant que syndicat, défenseur de la profession et des professionnels que nous sommes, afin de mettre en avant notre savoir-faire. **Il ne s'agit pas d'être dans la revendication mais dans le "faire envie"** afin que l'intervention de l'architecte retrouve ses lettres de noblesses et que nos maîtres d'ouvrage prennent conscience de la valeur ajoutée que nous apportons à leurs projets. C'est par cette voie que nous comptons lutter contre le dumping des honoraires et revenir à une juste rémunération de nos missions.

Nos rencontres mensuelles se déroulent aujourd'hui sous forme de

café-Archi où nous abordons des thèmes d'actualité relatifs à notre quotidien d'architecte et échangeons autour de nos pratiques et des problématiques soulevées par les participants. Nous organiserons en cours d'année des rencontres/conférences et des visites de chantier.

N'hésitez pas à nous rejoindre, nous vous attendons toujours plus nombreux car le nombre fera notre force !

Laure-Anne Geoffroy, présidente de l'UMA
unionmarnaisedesarchitectes@gmail.com



Les membres du bureau de l'UMA : Laure-Anne Geoffroy, présidente ; Jean-Christophe Ferrando, vice-président ; Audrey Jacquinot, trésorière ; Elise Camus, secrétaire.



Santé
 Prévoyance
 Retraite
 Épargne

**VOTRE PROTECTION SANTÉ,
UN BON PLAN EN PERSPECTIVE !**

**3 mois
de cotisations offerts***

* Offre valable jusqu'au 31/12/2018 pour toute souscription d'un contrat TNS Radiance Humanis Santé Madelin et d'une offre collective conventionnelle.



Chaque professionnel indépendant a des besoins différents en santé. **Avec Radiance Humanis Santé Madelin, adoptez la complémentaire santé qui vous ressemble.**

En souscrivant, pour vos salariés, à un contrat collectif conventionnel en santé ou en prévoyance, Humanis vous offre les 3 premiers mois sur votre cotisation frais de santé ou complémentaire santé Radiance Humanis Santé Madelin.

Pour plus d'informations : **0800 05 23 60** Service à appel gratuits
hd.humanis-accords-conventionnels@humanis.com

Radiance Humanis Santé Madelin, produit assuré et distribué par les mutuelles membres du groupe Humanis.

Mutuelle Humanis Nationale (MHN) - Mutuelle régie par le livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 339 328 681 - Siège social : 119/147 rue Paul Vaillant-Couturier 92240 Malakoff.

Grand Est Mutuelle dite Radiance Groupe Humanis Grand Est - Mutuelle régie par le livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 483 747 333 - Siège social : 55 rue de Vendôme 69006 Lyon.

Radiance Groupe Humanis est une marque commerciale du groupe Humanis - humanis.com



**QUAND ON N'A
PAS D'ACTIONNAIRES
À SATISFAIRE,
ON SATISFAIT SES
CLIENTS.**

Merci aux 24 000 administrateurs et aux 30 000 salariés qui, chaque jour, travaillent main dans la main dans vos 2 124 caisses locales pour que vous continuiez à nous choisir.

Crédit Mutuel, élu n°1 de la relation client pour la 10^e fois en 13 ans.
UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.

Crédit Mutuel

www.creditmutuel.com

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,7 millions de clients-sociétaires.

Enquête réalisée par BearingPoint et Kantar TNS en novembre 2016 auprès de clients/usagers d'entreprises/administrations, issus d'un échantillon de 4 000 personnes.

L'UNSA
ET L'ÉQUIPE
DE PASSION
ARCHITECTURE
REMERCIENT TOUS
LES ARCHITECTES
AYANT CONTRIBUÉ
À LA RÉALISATION
DE CE CAHIER
DÉDIÉ À LA RÉGION
GRAND EST PAR
L'ENVOI DE LEURS
DOSSIERS :

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE KLEIN / ARCHITECTURE SUTTER / ATELIER ARCHITECTURAL (1 © ATELIER ARCHITECTURAL)
/ NKS ARCHITECTURE 2.0 / LAMA ARCHITECTES (2 © LAMA ARCHITECTES) / AMBERT & BIGANZOLI (3 © L. BASSE) / ATELIER
D'ARCHITECTURE CHRISTIAN ZOMÉNO / PIERRON ARCHITECTURE / AGENCE D'ARCHITECTURE HERVÉ GRAILLE / BOLLE & BONDUE
ARCHITECTES (4 © MARIE BLUMSTEIN) / FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIÉS / ATELIER A4, ARCHITECTURE ET URBANISME
DURABLES / GEOFFROY ARCHITECTES / NM ARCHITECTES / JEAN-PHILIPPE THOMAS ARCHITECTES (5 © JEAN-PHILIPPE THOMAS)



L'architecture

NOUS FAIT LA VI(LL)E MEILLEURE

GRAND EST

PHILIPPE KLEIN

TRAENHEIM (67)



1



2



3

1 ET 2) "MULTIPLIS",
HAGUENAU (67) :
EXTENSION ET
RESTRUCTURATION DU
SITE DE PRODUCTION
ET RÉALISATION D'UNE
STATION DE RECHARGE DE
VOITURES ÉLECTRIQUES
Maître d'œuvre :
Philippe Klein
Maître d'ouvrage :
Multiplis
Date de réalisation :
2015-2016

3) VOLIÈRE POUR
PERROQUETS,
WANGENBOURG-
ENGENTHAL (67)
Maître d'œuvre :
Philippe Klein
Maître d'ouvrage :
Jean-Marc Seitz
Date de réalisation :
2017

VALENTIN SUTTER

SOULTZ-SOUS-FORÊTS (67)

www.architecturesutter.com



© ALAIN-MARC OBERLE



© ALAIN-MARC OBERLE



© ALAIN-MARC OBERLE

CONSTRUCTION D'UNE MAISON
D'HABITATION À WISSENBURG (67)
Maître d'œuvre : mission
complète réalisée par
Architecture SUTTER
Maître d'ouvrage : privé
Date de réalisation :
2013 - 2014

AMBERT & BIGANZOLI

NANCY (54) - www.ambert-biganzoli.com.

1 ET 2) "LA GUÉRITE", FRAIMBOIS (54) :
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL
Maître d'œuvre : Ambert & Biganzoli
Maître d'ouvrage : Mairie de Frambois
Date de réalisation : 2016



1



2



3

© L. BASSE

3) CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE DE LA SAULX ET DU
PERTHOIS, ANCERVILLE (55)
Maître d'œuvre : Ambert &
Biganzoli
Maître d'ouvrage : CODECOM
de la Saulx et du Perthois
Date de réalisation : 2012

CHRISTIAN ZOMÉNO ARCHITECTE

VANDOEUVE-LÈS-NANCY (54)



1 ET 2) HÔTEL DE POLICE DE SAINT-DIÉ-DES-VOGES (88) :

CONSTRUCTION NEUVE

Maître d'œuvre : Christian Zoméno Architecte
Maître d'ouvrage : Société d'Équipement Vosgienne
Date de réalisation : 2010



3) CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE ESSEY-LÈS-NANCY (54)

Maître d'œuvre : Christian Zoméno Architecte

Maître d'ouvrage : Ville d'Essey-lès-Nancy

Date de réalisation : 2008



HERVÉ GRAILLE

NANCY (54)

CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION COMMUNE AUX LYCÉES VAROQUAUX ET MARVINGT ET AU COLLÈGE JEAN MOULIN, TOMBLAINE (54)

Maître d'œuvre : Hervé Graille (architecte mandataire)

Maître d'ouvrage : Région Grand Est (ex Région Lorraine)

Date de réalisation : 2010



BOLLE & BONDUE ARCHITECTES

STÉPHANE BONDUE, JEAN-MARIE BOLLE

LONGEVILLE-LES-METZ (57) - www.bolle-bondue.fr



1) CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX BBC, LA MAXE (57)

Maître d'œuvre : BOLLE & BONDUE Architectes, mandataire
BEA INGENIERIE

Maître d'ouvrage : EDF

Date de réalisation : 2013

2) CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE À LONGEVILLE-LES-METZ (57)

Maître d'œuvre : BOLLE & BONDUE Architectes

Maître d'ouvrage : privé

Date de réalisation : 2014



FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIÉS

PIERRE LYNDE & SYLVIANE MALLARONI
MULHOUSE (68) – www.formats-urbains.fr

ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE « COUR DE LORRAINE », MULHOUSE 68 : RESTRUCTURATION D'UNE ÉCOLE COMMUNALE CRÉÉE EN 1876 DANS UN BÂTIMENT DÉBUT 18^E SIÈCLE ET RECONSTRUCTION D'UN PETIT GYMNASE AUQUEL A ÉTÉ JOINT UN PÉRISCOLAIRE
Maître d'œuvre : Formats Urbains Architectes – Pierre Lynde mandataire – Structure Concept – IBEO Thermicien – B2E électricité
Maître d'ouvrage : CITIVIA / Ville de Mulhouse
Date de réalisation : 2017



© PIERRE LYNDE



© PIERRE LYNDE

AGENCE GEOFFROY ARCHITECTES

LAURE-ANNE GEOFFROY ET MATTHIEU GEOFFROY
REIMS (51) – www.geoffroyarchitectes.com

1) RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE VANDEUIL (51)

Maître d'œuvre : Agence Geoffroy Architectes
Maître d'ouvrage : Commune de Vandeuil
Date de réalisation : 2012



© AGENCE GEOFFROY ARCHITECTES

2) EXTENSION DE MAISON INDIVIDUELLE, GERMAINE (51)

Maître d'œuvre : Agence Geoffroy Architectes
Maître d'ouvrage : privé
Date de réalisation : 2012



© AGENCE GEOFFROY ARCHITECTES

JEAN PHILIPPE THOMAS

REIMS (51) – www.jeanphilippe-thomas.com

1) SITE SCOLAIRE CHARLEMAGNE À ATTIGNY (08)

Maître d'œuvre : Thomas Architectes (architecte mandataire)
Maître d'ouvrage : Conseil Départemental des Ardennes
Date de réalisation : août 2014



© BENOÎT BOST

2 ET 3) SITE HISTORIQUE CHAMPAGNE

LOUIS ROEDERER, REIMS (51)

Maître d'œuvre : Thomas Architectes (architecte mandataire)
Maître d'ouvrage : Champagne Louis Roederer
Date de réalisation : juin 2017



© JEAN-PHILIPPE THOMAS



© JEAN-PHILIPPE THOMAS

LES ARCHITECTES SE SONT, DEPUIS LONG-TEMPS, EMPARÉS DES PROJETS DE RÉNOVATION, qu'il s'agisse de transformations, de réhabilitations, de restructurations ou d'agrandissements. Nicolas Hulot ministre de la Transition écologique et solidaire nous a présenté en juillet dernier le PLAN Climat. Son deuxième objectif après la sanctuarisation des accords de Paris pour améliorer le quotidien des Français est de *"faire de la rénovation thermique une priorité nationale et éradiquer la précarité énergétique en 10 ans"*.



Jacques Allier,
consultant en efficacité énergétique



Michel Jarleton,
délégué à la Formation Unfsa

L'UNSFa ET LES ARCHITECTES DE LA RÉNOVATION

PRÉCURSEURS DU PLAN CLIMAT

Le ministre a déclaré vouloir faire disparaître d'ici 10 ans les sept millions de passoires thermiques en débloquant quatre milliards d'euros pour aider la rénovation thermique. Ses déclarations renforcent les directives déjà ambitieuses de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

Pour rappel, afin de satisfaire les exigences climatiques des accords de Paris d'ici 2050, l'ensemble du parc résidentiel et tertiaire doit diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un chantier de 33 ans pour lequel les architectes ont besoin d'adapter leurs pratiques en raison de son importance, mais aussi de la multiplicité des échelles et de la faiblesse unitaire des travaux isolés.

L'Unfsa, pour aider à répondre à cet objectif, autant ambitieux que nécessaire, a multiplié les initiatives et a – notamment avec le GEPA et l'aide du FIF-PL – formé un demi-millier d'architectes en un an sur le thème : "Rénovation globale et transition énergétique : du diagnostic à l'offre adaptée" (fin 2015 à fin 2016).

La massification de la rénovation énergétique qu'imposent ces objectifs nécessite d'innover dans les approches, les méthodes et les pratiques.

Usage et confort

Notre ministre ne s'est pas trompé en mettant sous le chapeau *"améliorer le quotidien des Français"* les objectifs de rénovation énergétique. L'usage, le confort, au travers de toutes leurs dimensions, constituent la base du savoir-faire des architectes et sont les composantes essentielles de la qualité du cadre de vie, donc du quotidien des Français. Nous avons déjà beaucoup écrit dans *Passion Architecture* sur la nécessité d'aborder la rénovation par cette entrée qui est la première à intéresser l'utilisateur. L'Unfsa rassemble de plus en plus autour de cette conviction.

Et voilà l'histoire qui recommence ! Déjà les "cartésiens" imaginent des calculs, des normes et des valeurs numériques pour quantifier l'image et le confort afin de les faire "entrer" dans la réglementation.

LES ARCHITECTES
DE LA
RÉNOVATION

À quoi sert-il d'imposer une température "opérative" dont le public ignore la signification si ce n'est pour alimenter des calculs et justifier des raisonnements généraux donc inadaptés à chaque individu ?

Le cadre de vie (le quotidien des Français) est complexe et regroupe des composantes multiples et hétérogènes. **Vouloir l'améliorer ne peut s'entendre sans une vision et une approche globale.**

Les questions de la poésie et de la beauté au secours de l'homme sont bien éloignées des préoccupations technocratiques, mais demeurent pourtant le carburant le plus sûr de son évolution.

La proposition des architectes de la rénovation

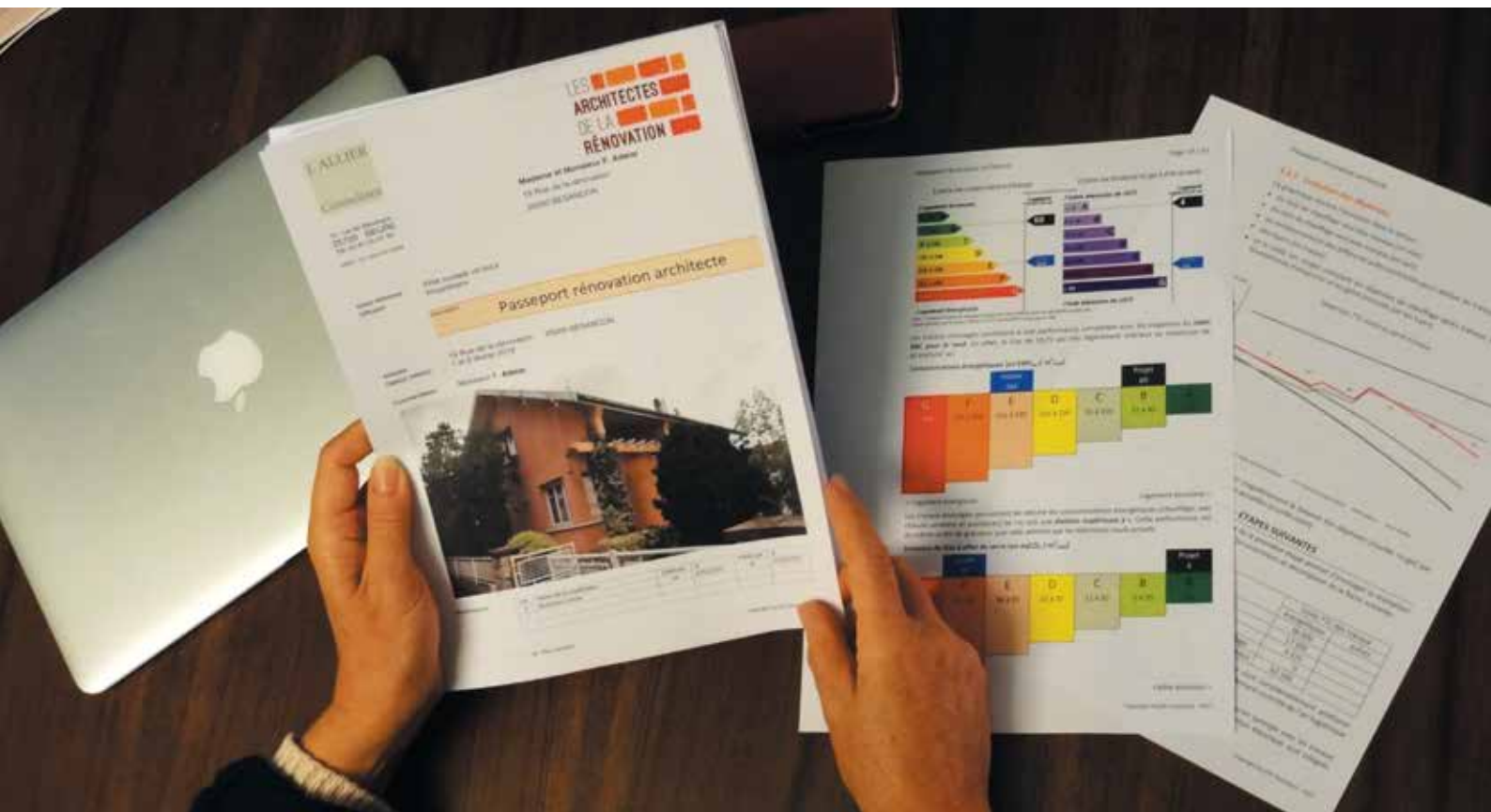
L'Unfsa incite les architectes à se regrouper localement puis à se réunir au sein d'une association commune : **les architectes de la rénovation** (7 groupes répartis sur le territoire sont aujourd'hui structurés).

Les architectes de la rénovation entendent contribuer à l'élaboration de propositions singulières permettant d'envisager une réelle massification des rénovations énergétiques en s'appuyant sur leur expérience, la spécificité de leur vision globale et leur aptitude à projeter leur projet dans le temps et l'espace.

Le Passeport Rénovation Architecte®

Un audit global préalable à tout projet ou travaux comprenant :

- un état des lieux architectural, technique, énergétique et d'usage ;
- la prise en compte des aspirations d'améliorations des propriétaires sur ces différents aspects ;
- la définition d'un programme général de travaux permettant d'atteindre les objectifs sur les plans énergétiques et surtout d'émissions de gaz à effets de serre ;
- le moyen de parvenir aux résultats attendus que ce soit, idéalement, en une seule fois ou par étapes compatibles (si cet idéal ne peut être atteint) en fonction des ressources du demandeur.



Les architectes de la rénovation considèrent que cet audit sera réussi s'il permet d'engager des travaux énergétiques tout en embarquant les améliorations d'usages souhaitées ou vice-versa. Il doit donc nécessairement être réaliste et adapté aux demandeurs et à leurs ressources.

Une offre de travaux adaptée

Les architectes de la rénovation proposent des offres structurées, professionnelles, sécurisantes, simplifiant la vie du demandeur. L'adaptation aux diverses situations nécessite une pluralité d'offres. Toutefois, parmi ces différentes offres, il faut distinguer d'une part les propositions aptes à la massification nécessaire, aux méthodes reproductibles, adaptées à des typologies et situations identiques, et d'autre part, des propositions unitaires adaptées à des demandes ou des bâtiments plus sensibles.

Les travaux d'amélioration nécessitent généralement une anticipation et d'une façon générale une vision globale des travaux. En revanche, ils ne permettent pas toujours l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre classique, pour des raisons économiques. Du côté des entreprises, il est rare que l'une d'elles possède cette vision générale. Il faut donc ajouter aux compétences des entreprises, indispensables, les compétences d'un architecte tout aussi indispensable. Toutefois, cette compétence pourra, suivant le cas, s'exercer autrement qu'à travers une mission de maîtrise d'œuvre classique.

L'auto réhabilitation

Le marché du bricolage n'a cessé d'évoluer depuis 1990 et ce malgré (ou à cause) des crises économiques successives. 51 milliards

d'euros pour 2015/2016 dont 77% pour les GSB (grandes surfaces du bricolage) et 25% en e-commerce.

Les travaux d'entretien et de rénovation de l'habitat réalisés par les entreprises françaises représentent un marché de 41 milliards d'euros par an contre 21 milliards € H.T. pour les fournitures de bricolage hors main d'œuvre. Bien que le comparatif soit difficile (part du travail au noir), on peut considérer qu'entre 25 et 35% des travaux de rénovation réalisés dans le logement sont issus de l'auto-rénovation ou assimilé. Il faut aussi associer les travaux d'intervenants plus ou moins qualifiés et non encadrés effectuant des tâches partielles.

Est-il envisageable que plus d'un tiers des travaux de rénovation soit réalisé sans vision synthétique, sans planification, sans cohérence des travaux entre eux ?

Les architectes de la rénovation entendent combler cette absence de réponses en proposant dans le **Passeport Rénovation Architecte** des scénarios et des conseils à ceux qui entendent réaliser une partie des travaux en auto-rénovation, en fonction de leurs compétences, de leurs rythmes temporels et financiers. En toute cohérence et connaissance technique et réglementaire.

Ces thèmes, également développés à l'occasion du congrès du bâtiment durable le 4 octobre à Dijon, alimenteront les débats du congrès des architectes. L'Unsa continuera à développer et accompagner les initiatives en régions, et à proposer de nouvelles perspectives prospectives aux architectes afin de contribuer efficacement à la massification rapide qu'exige **la priorité nationale de la rénovation thermique des logements**. L'Unsa, fidèle à son esprit pionnier, s'affirme comme laboratoire de la pratique professionnelle.



FAÇONS D'HABITER AU JAPON, MAISONS VILLES ET SEUILS

Philippe Bonin et Jacques Pezeu-Massabuau — CNRS éditions — 494 pages — 28 €

Les études réunies ici témoignent d'une commune passion pour la maison, traditionnelle ou très contemporaine, la ville ou l'espace japonais, visités par la plume des deux auteurs. L'un est géographe Jacques Pezeu-Massabuau, l'autre architecte et anthropologue Philippe Bonin. Chacun de son côté, a poursuivi son travail obstiné d'observation, de description, de dévoilement, d'analyse approfondie de la réalité de cette habitation japonaise, de son esthétique, des gestes, des paroles qui l'entourent.

Réunir ces textes devenait un impératif pour confronter leurs approches complémentaires et décoder cette culture japonaise si passionnante.

ARCHITECTURE MÉDITERRANÉENNE D'AUJOURD'HUI — L'INTELLIGENCE COLLECTIVE POUR MIEUX BÂTIR

Dominique Gauzin-Müller et Frédéric Corset pour EnvirobatBDM - BDM et museo éditions — 20 €

L'association Bâtiments Durables Méditerranéens a lancé en 2009 une démarche intitulée BDM concernant des immeubles neufs ou réhabilités en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le référentiel est associé à un accompagnement technique et humain avec validation du niveau de performance par une commission interprofessionnelle. Afin de partager les bonnes pratiques, ce livre présente les exemples les plus convaincants, en donnant les clés de leur succès.



JARDINS ET PAYSAGES D'AUJOURD'HUI

Dominique Gauzin Müller — Val'hor et Museo éditions — 25 €

Au sein des quartiers et dans les projets de rénovation urbaine, tout comme autour de l'habitat et des immeubles de bureaux, le végétal apporte aux citoyens de nombreux bienfaits : il incite à une activité physique, favorise les rencontres, purifie l'air et préserve la biodiversité. Les quarante aménagements paysagers présentés dans ce livre contribuent à l'embellissement de notre quotidien. Outre leur fonctionnalité, l'harmonie de la composition et l'émotion du premier contact visuel, ils ont

convaincu le jury des Victoires du Paysage par leur intégration au site, le choix d'essences adaptées au contexte, des solutions éco-responsables pour l'entretien et l'implication des usagers.

DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE NUMÉRIQUE

Fabrice Mattatia — éditions Eyrolles — 241 pages — 34 €

Dans l'univers numérique, nous sommes à la fois consommateurs de contenus créés par d'autres et créateurs nous-mêmes. Publication de commentaires ou de contributions, mise en ligne de photos et de vidéos, téléchargement de musiques ou de films, utilisation de données publiques dans une application mobile, copie privée, création d'un site web ou d'un nom de domaine, utilisation ou création de logiciels... Nous devons connaître et respecter les droits d'autrui sur ces œuvres et aussi respecter nos propres droits. Cet ouvrage expose les fondamentaux du droit de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, que doivent maîtriser aussi bien les utilisateurs que les créateurs. Les dernières évolutions du droit numérique sont disséquées et expliquées de façon claire et accessible à tous.



LE MONDE D'ALBERTO SARTORIS DANS LE MIROIR DE SES ARCHIVES

Antoine Baudin — collection les archives de la construction moderne- Editions Presses polytechniques universitaires romandes- 320 pages- 53 €

Architecte, propagandiste et promoteur artistique, Alberto Sartoris (1901-1998) a occupé une place importante de relais, sinon de pionnier, au sein du Mouvement moderne international. Les activités sont décrites compte-tenu des contextes culturels et politiques contrastés auxquels il s'est efforcé d'accommoder ses options esthétiques, sociales et techniques : Italie fasciste puis

démocrate-chrétienne, Espagne franquiste ou Paris des années 50, mais aussi et surtout Suisse romande. Son cas illustre aussi l'émergence et le fonctionnement des nouvelles institutions modernistes où il a rarement trouvé une pleine reconnaissance sinon au titre de témoin.

ARCHITECTURES JAPONAISES À PARIS 1867 — 2017

Andreas Kofler — Pavillon de l'Arsenal — 605 pages

Cet ouvrage révèle les échanges intenses entre deux cultures, nés à la fin du XX^e siècle et incarnés, à l'heure de l'apprentissage de la modernité, par la venue de Kunio Maekawa et Junzo Sakakura auprès de Le Corbusier. L'attrait occidental se transforme rapidement en curiosité réciproque, que ce soit celle de Charlotte Perriand, Jean Prouvé, Roland Barthes ou Michel Foucault, tous épris de découverte et d'espace-temps nippons. Les premières constructions parisiennes par les figures fondatrices de l'architecture japonaise contemporaine Kisho Kurokawa, Kenzo Tange ou Tadao Ando ouvrent la voie aux nombreux projets métropolitains de Toyo Ito, Shigeru Ban, Atelier Bow-Wow, Sanaa, Kengo Kuma ou Sou Fujimoto, qui poursuivent un dialogue engagé il y a 150 ans.



BATIMAT

PARC DES EXPOSITIONS
PARIS NORD
VILLEPINTE
06→10 NOV 2017

Tout pour réussir les chantiers du bâtiment



Joël
chef d'entreprise
construction et promotion



Catherine
Architecte



Roland
Architecte d'intérieur



Alexandre
Economiste
de la construction



Mathieu
Architecte d'intérieur



Stefan
Architecte



Frédéric
Architecte

**NOUS AVONS
notre badge !
Et vous ?**

OFFRE SPÉCIALE
Commandez votre badge gratuit*
sur **www.batimat.com**

Code : BPA98T

*Tarif de l'entrée sans badge électronique : 65€ par personne

Merci aux professionnels
du bâtiment de Combloux
(Haute Savoie) d'avoir posé
pour cette campagne.

Organisé par

 Reed Expositions

BATIMAT le
IDÉOBAIN mondial
INTERCLIMA+ELEC du bâtiment

+ d'infos sur **www.batimat.com**